

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU
05 MARS 2025 – 17 H
« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante

Conseil Municipal du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean - Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusé(e)s avec pouvoir :

- M. Daniel CAPPELLE excusé, qui a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW - M. Guy MARCHANT excusé, qui a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO - Mme Maryse DUMORTIER excusée, qui a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absent(e)s :

- M. Armand AUDEGOND, absent de la délibération 1 à 3 incluses - M. Franck KOLLER, absent de la délibération 1 à 3 incluses - M. Salvatore DI VITA, absent de la délibération 1 à 3 incluses - M. Michaël MARTINEZ, absent de la délibération 1 à 3 incluses - Mme Emilie LECLERCQ, absente de la délibération 1 à 3 incluses - Mme Geneviève MANNARINO - Mme Isabelle DESOIL - Mme Kostia HUANT - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD.

Quorum atteint : 30 Elu(e)s présent(e)s

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre et 10 décembre 2024

Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de décembre 2024 et janvier 2025

I. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
1	Approbation du principe de délégation de service public du stationnement en voirie et en ouvrages	- P 6 -
2	Avenant n°7 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos en date du 3 juillet 2019	- P 15 -
3	Avenant n°5 au contrat d'affermage pour la gestion du parking de l'arsenal en date du 30 novembre 2021	- P 15 -
4	Autorisation de recours à une concession par voie de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de Valenciennes	- P 18 -
II. FINANCES		
5	Instaurer le principe de facturation de la prise en charge et du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse dans les lieux publics par la police municipale conformément à l'article L. 3341-1 du Code de la santé publique	- P 19 -
6	Vente des révolvers de calibre 357 magnum et 38 spécial de la Police municipale	- P 19 -
7	Lancement d'une campagne de mécénat pour le projet de développement et de modernisation du skate-park situé au sein du quartier Plaine de Mons	- P 19 -
III. ADMINISTRATION GENERALE		
8	Approbation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif à la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes	- P 22 -
9	Fusion des écoles maternelle et élémentaire Siméon Cuveillier	- P 23 -
10	Mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires	- P 23 -
11	Commission d'Appel d'Offres – Modification de la Commission d'appel d'offres	- P 24 -
12	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes - Modificatifs	- P 24 -
IV. CONVENTIONS		
13	Convention pour le financement de l'opération d'aménagement de la Place de la Barre à Valenciennes	- P 27 -
14	Convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour le chantier situé avenue Désandrouin à Valenciennes – parcelle cadastrée section AH n° 1483	- P 27 -
15	Convention de servitude au profit de GRDF pour le chantier situé rue d'Alsace à Valenciennes – parcelle cadastrée W n° 356	- P 28 -
16	Dénonciation de la convention de mise à disposition du passage Jehanne de Flandre	- P 28 -
17	Groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes et la Ville d'Anzin pour la mise en œuvre du dispositif « Cité Educative Valenciennes – Anzin » - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes	- P 32 -
18	Convention de prise en charge financière de la Cité éducative Valenciennes / Anzin	- P 32 -
19	Avenant portant renouvellement de la convention du 16 décembre 2021 relative à la mise en place d'un plan mercredi / projet éducatif territorial sur la collectivité de Valenciennes	- P 32 -
V. SUBVENTIONS		
20	FSIC 2021 – 2026 – Demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif et social dans le quartier Faubourg de Lille	- P 33 -
21	Octroi d'une subvention d'un montant 100 K€ pour le financement du complexe de cinéma « L'Arsenal »	- P 33 -
22	Subvention de fonctionnement au profit de l'Association Sportive et Handisportive du Hainaut Valenciennois pour la campagne de subvention 2025	- P 33 -
23	Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France pour l'organisation des 37 ^{ème} Foulées Valenciennoises	- P 34 -
24	Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) des écoles publiques	- P 34 -
25	Subvention Association des parents de l'Aumônerie de l'enseignement public	- P 34 -

VI. REGULARISATIONS FONCIERES		
26	Désaffectation et déclassement d'un volume cadastré Section AS n° 696 et de la parcelle AS n° 697 – Boulevard Watteau à Valenciennes	- P 35 -
27	NPNRU Chasse Royale : désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AB n° 857 située rue Valentin CONRART à Valenciennes	- P 35 -

VII. OPERATION IMMOBILIERES		
28	Cession au Centre Communal d'Action Sociale des locaux de l'Épicerie Sociale et Solidaire située 25 rue Du Prince de Tingry à Valenciennes	- P 36 -
29	Cession à Monsieur Christophe TAHIER d'un volume cadastré section AS n° 696 et de la parcelle AS n° 697 – Boulevard Watteau à Valenciennes	- P 37 -
30	NPNRU Faubourg de Lille : Cession au profit de l'Établissement Public Foncier de l'immeuble situé 4 petit Coron Miroux à Valenciennes	- P 38 -
31	Autorisation à la SIGH de déposer un permis de démolir pour 64 logements collectifs situés rue Albert Calmette à Valenciennes	- P 38 -

VIII. RESSOURCES HUMAINES		
32	Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction	- P 39 -
33	Plan d'actions 2024 – 2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	- P 39 -
34	Mise à jour du tableau des effectifs	- P 40 -
35	Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) – ALSH 2025	- P 40 -

IX. QUESTIONS ORALES		
Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »		
<u>M. Quentin OMONT</u>		
Question ① M. le Maire, après 5 mois d'un parcours chaotique, le Projet de Loi de Finance pour 2025 a été adopté par l'Assemblée Nationale et le Sénat, de même que le projet de Loi de finances pour la Sécurité Sociale. Le gouvernement de François Bayrou a assoupli sa position par rapport aux premières mesures de Michel Barnier. Le déséquilibre financier de l'Etat est ramené à 5,4% du PIB contre 6% en 2024. François Bayrou semble avoir renoncé à la plupart des mesures prises par son prédécesseur pour freiner les dépenses de l'assurance maladie et limiter celles des collectivités locales. L'estimation des restrictions pour la ville de Valenciennes était évaluée avant l'élaboration du Budget 2025 à 2 millions d'euros pour la ville et 3,5 millions d'euros pour l'Agglo. (La Voix du Nord.) La dotation globale de fonctionnement avait été prévue avec une Hausse de 2,11% , de même que la dotation forfaitaire(0.47%) et la DSU 7,39%) pour l'exercice 2024 . (indispensables à l'équilibre du service public et de la cohésion sociale). Qu'en est-il réellement pour 2025 au niveau de ces dotations de l'Etat? Qu'en est-il de l'équilibre financier de la ville après ces réajustements de la loi de finances? D'autant que le Conseil Départemental peine à équilibrer son Budget 2025. Christian Poirot indiquait récemment dans un communiqué de Presse en ce qui concerne le maintien des éducateurs de rue : "Dans un contexte financier très difficile, nous sommes allés vers les communes pour solliciter leurs participations financières à hauteur de 3 millions d'euros ". " Face à un refus des grandes villes, nous avons pris la décision parce que la protection des Jeunes Nordistes est notre priorité de maintenir le budget 2025 à hauteur de 12 millions d'euros ."		- P 41 -
<u>Mme Luce TROADEC</u>		
Question ② <i>Alors, même si les travaux sont actuellement responsables des bouchons au niveau de l'entrée nord, ne pensez-vous pas que les voies de sortie en provenance de Lille, relativement petites et suivies d'un feu, ne créent des bouchons sur l'autoroute même après la fin des travaux. Par ailleurs, le quartier Dutemple sera-t-il relié au nouveau grand carrefour en construction par des voies de circulation, en plus de celles piétonnes ?</i>		- P 42 -

X. ANNEXE		
Délibérations		- P 45 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 MARS 2025

L DEGALLAIX

Bien mes chers collègues, il est 17 heures, je vous propose sans plus attendre de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

Monsieur Cappelle qui donne pouvoir à Monsieur Spratbrow.

Monsieur Marchant à Monsieur Gualano.

Madame Dumortier à Madame Alexandre.

Je propose de nommer comme secrétaires de séance, madame Caron et madame Caudrelier.

Avant de démarrer l'ordre du jour du conseil, souhaiter la bienvenue à Madame Desfossez qui prend place au sein de ce conseil municipal en lieu et place de monsieur Deloge ; vous souhaiter la bienvenue au sein de ce conseil municipal.

Bien je vous propose sans plus attendre de démarrer l'ordre du jour de notre conseil.

I DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**1. Approbation du principe de délégation de service public du stationnement en voirie et en ouvrages****L DEGALLAIX**

La première délibération, la délégation de service public, l'approbation du principe de délégation de service public du stationnement en voirie et en ouvrages.

Le stationnement a connu un certain nombre d'évolutions au cours des dernières années. La SEM Stationnement, puis la SPL ont fait un gros travail. Les zones aujourd'hui de stationnement s'élargissent à la demande des riverains. Les parkings en ouvrage se développent, ça devient maintenant très compliqué pour une structure telle que la SPL de porter ce type d'équipement qui en plus auront à faire face dans les mois, les années qui viennent à un certain nombre de gros travaux lourds, travaux structurels pour lesquels la compétence de la SPL n'est pas forcément affirmée. Et il vous est donc proposé de lancer, c'est la première délibération d'un long processus que nous reverrons régulièrement au cours de l'année, un appel à candidatures sur un mode de gestion sous forme de DSP, c'est l'objet de cette délibération. Vous remarquerez que nos amis de la SPL ne sont pas présents avec nous, ils nous rejoindront dès lors que l'ensemble des délibérations auront été, concernant le stationnement en particulier, évoquées.

Y-a-t-il des demandes d'intervention ?

Madame Lorette.

N LORETTE

Oui monsieur le Maire vous avez fait quelques explications mais n'empêche que je ne comprends pas pourquoi vous voulez changer de mode de gestion du stationnement payant alors que la SPL s'acquitte tout à fait correctement de cette mission de service Public.

En 2019 vous avez d'ailleurs expliqué après une longue étude sur les différents modes de gestion possibles, que la SPL était le plus adaptée.

D'ailleurs à l'époque avec mon collègue Jean Claude Dulieu, nous avons voté pour la SPL car elle permet de conserver un statut et une maîtrise publique et non un statut privé et marchand comme la DSP. En fait, ce n'est pas le mode de gestion qu'il faut changer, mais la politique de stationnement payant que vous mettez en œuvre, car votre politique de stationnement est catastrophique. Les commerces souffrent, les gens renoncent à venir à Valenciennes stressés par la voiture LAPI, la ville se vide. L'emblématique café de Paris ferme et en plus vous voulez fermer le passage Jehanne de Flandres sur la Place d'Armes. Donc votre politique de stationnement est véritablement épouvantable et c'est bien difficile de s'y retrouver, car les règles changent en permanence.

Modification des périmètres des zones vertes et oranges. Changement des tarifs abonnements et forfaits. Vous instaurez 20 minutes gratuites au nom du dynamisme commercial, et puis vous stoppez cette gratuité au nom également du dynamisme commercial. Et là nouveau rétro pédalage on revient à une heure de stationnement gratuite. Mesure que j'approuve d'ailleurs totalement.

Je dirai même et pourquoi ne pas aller plus loin avec la gratuité tous les samedis pour mieux redynamiser le commerce. Car vous le savez le pouvoir d'achat est une sérieuse préoccupation des habitants.

Malgré cette politique tarifaire instable et complexe, la SPL n'a pas démérité, elle a même très bien fait fructifier les gains, qui permettent de remplir les caisses de la ville.

C'est 3 millions 2 pour la redevance stationnement et 2 millions 2 pour les forfaits post stationnement. C'est presque l'équivalent de notre épargne nette, c'est dire.

C'est quasiment grâce aux stationnement payant que la ville peut faire face aux multiples et différents désengagements de l'Etat et continuer à investir. Il faut souligner le stationnement payant est bien une poule aux œufs d'or à Valenciennes.

Mais apparemment ça ne suffit pas et vous en voulez encore plus en déléguant au privé sous prétexte qu'il y a des opérateurs plus qualifiés dans le secteur commercial pour gérer le stationnement et optimiser les performances financières. Alors certes la ville va indemniser de 5 millions d'euros le futur concessionnaire, ce qui correspond au prêt à rembourser, aux taxes foncières, aux charges.

Mais avec un ticket d'entrée à 6 millions d'euros pour le concessionnaire.

C'est bien, que vous considérez que c'est un marché juteux.

Mais est-ce bien certain que cela va être gagnant / gagnant ? Car on constate avec la DSP du centre aquatique qu'on a dû apporter régulièrement des rallonges pour atteindre l'équilibre budgétaire.

C'est vrai qu'il va y avoir de gros travaux de restauration à faire dans les parkings clos des Tertiales et Dentellières. De plus la loi oblige à la mise en place d'ombrières photovoltaïques et à l'intégration de panneaux photovoltaïques, sur les parkings déjà en service. Mais la SPL peut très bien s'acquitter de ces travaux en passant par les marchés publics.

En fait ce qui vous intéresse dans la délégation de service public c'est de transférer le risque industriel et commercial à un tiers.

C'est d'ailleurs écrit dans la délib.

Mais ce tiers n'est pas un philanthrope et il ne va pas prendre des risques inconsidérés et surtout il voudra gagner de l'argent lui aussi. C'est normal. Par contre le développement commercial et la transition écologique de la ville ce n'est pas son problème. Vous nous assurez que la ville va garder la main sur les tarifs. J'ai des doutes. Car le délégataire pour ne pas payer de pénalité, s'il est en dessous des objectifs commerciaux, et surtout pour se faire une bonne marge bénéficiaire, aura tout intérêt à développer les recettes issues du stationnement en augmentant les tarifs. Et vous pourrez alors dire, ce n'est pas moi qui augmente mais le délégataire. Bref, vous passez la patate chaude du stationnement payant à un tiers. Et bien sûr le futur délégataire c'est évident, il ne sera pas contre l'extension incessante du stationnement payant bien au contraire, ni contre le projet de construction de nouveaux parkings en ouvrage puisque c'est son intérêt. On aimerait bien d'ailleurs en savoir plus sur ces futurs parkings en ouvrage.

Vous avez prévu également d'embaucher un loyer de 6 500 € mensuel en louant un des bâtiments communaux au futur concessionnaire. Décidément vous pensez à tout, dès qu'il s'agit de gagner de l'argent. Ce qui m'inquiète fortement c'est qu'il n'y a aucune volonté de réduire la place de la voiture en ville et ses pollutions, puisque finalement la voiture est votre vache à lait. Certes on ne change pas les mentalités du jour au lendemain. Mais ce n'est pas en rendant payant les futurs garages à vélos que vous y arriverez. Et en ce qui concerne le contentieux avec les 3 salariés de la SPL, j'aimerais bien savoir qui va régler la note si le jugement est en leur faveur.

Pour nous vendre la DSP vous évoquez la construction de nouveaux logements, un nouveau pôle éducatif, le futur commissariat, un cinéma en centre-ville entraînant un accroissement des flux de circulation. Mais ces projets figuraient déjà dans votre projet électoral en 2020 et la SPL à l'époque trouvait grâce à vos yeux. C'est pourquoi je ne comprends pas ce revirement pour le changement de statuts et vos éléments de langage ne sont pas convainquant, c'est pourquoi je voterai contre cette délibération qui met à mal l'intérêt général.

L DEGALLAIX

Merci beaucoup.
Monsieur Omont.

Q OMONT

XXX et la commission plénière, nous avons pris le temps d'étudier attentivement ce dossier que vous nous avez transmis. Or nous avons un problème. Contrairement à ce que vous avez écrit et répété ce soir, vos arguments en faveur d'un passage d'une SPL à un opérateur privé ne sont pas si clairs, pas si convainquant. A vrai dire nous ne voyons pas bien où est l'intérêt des Valenciennois de passer de l'une à l'autre.

Vous écrivez et le mode de gestion en SPL n'apparaît plus adapté au dynamisme global de Valenciennes et vous donnez des exemples. Une zone économique de 700 000 habitants, 4 000 logements pour les années à venir, un cinéma en centre-ville, un nouveau pôle éducatif, la rénovation du Musée, la construction d'un nouveau parking pour les hôtels de polices.

En quoi les 700 000 habitants aux alentours vont se mettre tout à coup comme par magie à venir massivement en voiture à Valenciennes. Où est l'étude qui l'affirme sérieusement. Est-ce lié à tout ce que vous avez listé en vrac. Car franchement ce sont des éléments qui ne sont pas de même nature. Ils vont certes surement générer des flux automobiles, mais pas majeurs, et peut-être même pas supplémentaires, peut-être même inférieur, car non seulement vous sur estimez largement le dynamisme présent et futur de la ville de Valenciennes, regardez comme tout le monde en ce moment vous parle des commerces qui ferment, mais en plus vous en sur estimez l'impact en matière de circulation automobiles. A horizon 2030, la trajectoire de transition de la ville, de l'agglomération et des Hauts de France devrait nous mener non pas vers une augmentation, mais vers une réduction de la circulation automobile en ville au profit des transports en commun et du vélo. C'est le sens même du nouveau plan des mobilités qu'établit le SIMOUV en ce moment et c'est le sens des investissements actuels du Département et de la Région également.

Pourquoi ne pas en tenir compte.

Ainsi dans ce contexte de transition bien plus probable, souhaitable et encouragée par vous-même. L'accès au cinéma de centre-ville, aux écoles ou au Musée ne se ferait plus forcément en voiture, mais par d'autres modes de déplacements. C'est d'ailleurs ce que nous cherchons nous aussi à promouvoir et c'est une bonne chose.

Dans la même liste de tout ce qui devrait augmenter nécessairement la circulation automobile, vous parlez de 4 000 logements en projet, par voie de conséquence d'une augmentation automatique de la population.

Mais enfin, depuis que vous êtes maire, que constate-t-on.

Plusieurs milliers de logements ont été construits, c'est vrai, mais il n'y a pas eu d'augmentation de la population. Au contraire même d'après les derniers recensements, la population de la ville stagne autour de 43 000 habitants. Donc, là encore cet argument et ceux qui précèdent vous incitent à dissoudre la SPL sont au mieux des erreurs d'anticipation, au pire des mensonges.

Malgré tout, c'est vrai, depuis la création de la SPL stationnement en 2019, il y a un nouveau contexte avec l'extension des zones de stationnement payant et la création du nouveau parking de l'Arsenal, et bientôt celui des Hôtels de Polices.

Il y a aussi la ronde des voitures LAPI est comme conséquence de tout cela avec comme conséquence de tout cela, un bon des recettes de stationnement pour la SPL, et un énorme bon des forfaits post stationnement pour la ville. Ce ne sont certes pas des bénéfices nets pour la SPL et la ville, mais c'est tout de même une bonne nouvelle, car cela donne la possibilité à la ville de financer une partie des transitions liées à la mobilité. D'ailleurs nous

avons approuvé dans ses grandes lignes votre plan de 2022 qui visait à faire enfin payer automobilistes une partie de ce qu'ils coutent réellement à la ville en termes d'occupation de l'espace d'infrastructure et de nuisances malheureusement vous n'avez pas vraiment le courage de tenir cette ligne mais c'est le point suivant.

Dès lors donc depuis 2022 de l'argent rentre dans les caisses de la SPL et de la Ville et va rentrer de plus en plus car vous avez prévu d'étendre le stationnement payant dans d'autres quartiers périphériques et nous le répétons, c'est une bonne chose car c'est une mesure sociale et environnementale au fond qui redonne des marges de manœuvre à la ville.

Dans ce contexte quel est donc l'intérêt de transférer une partie de ces bénéfices à un délégataire privé de type Vinci ou Eiffage.

N'êtes vous pas en train de nous faire le coup des autoroutes bradées aux privés par le gouvernement Villepin en 2006. Car au-delà d'un hypothétique petit gain pour la ville du fait de ce que vous appelez l'optimisation financière induite par la mise en concurrence, vous nous proposez en somme qu'un opérateur privé profite de cette manne du stationnement payant sur le dos des automobilistes et de la ville. Du coup est-ce que votre argument du formidable dynamisme à venir de Valenciennes tient toujours. Car de fait, c'est une société privée qui en profiterait surtout.

Concernant plus précisément la situation actuelle de la SPL stationnement et du contrat qui la lie à la ville, vous évoquez une résiliation qui engendrerait une indemnité de l'ordre de 5 millions d'euros, somme considérable, qui serait tout juste couverte par le droit d'entrée réclamé au nouveau délégataire que vous estimez autour de 6 millions.

Ce montant de 6 millions est considérable lui aussi, mais au final la perte pour la ville serait énorme. On se retrouverait avec un petit million et plus aucun actif. A aucun moment dans votre présentation vous n'entrez dans le détail de ces sommes considérables en jeu, au détriment de la ville, au détriment de Valenciennes métropole aussi qui détient 10 % du capital de la SPL. Qu'en pense les élus de Valenciennes métropole en dehors de vous.

Ils ont un droit de regard sur tout cela et je vois que ce n'est pas à l'ordre du jour du conseil communautaire de demain.

C'est pourtant crucial d'avoir leur avis pour décider ou pas de dissoudre la SPL.

Un des autres arguments que vous mettez en avant en faveur de la dissolution c'est celui du transfert du risque industriel et commercial au délégataire, mais de quel risque industriel et commercial parlez-vous.

Vous n'en dites rien de précis dans votre présentation ou bien vous ne dites pas tout. Y-a-t-il des travaux de plusieurs millions à réaliser au parking des dentellières ou sur celui des tertiales. Est-ce chiffré précisément. Avez-vous en tête d'autres parkings qu'il faudrait construire.

Vous l'avez déjà évoqué dans la presse mais pourquoi n'en parlez-vous pas plus précisément dans la présentation. Ces parkings sont-ils vraiment nécessaires ? Qui le décide ? Dans tous les cas vous imaginez EIFFAGE, VINCI, ou CU PARKING financer et construire tout seul de gros travaux même des parkings supplémentaires bon marché aux habitants de la Ville. Quel privé acceptera cela.

Les privés veulent gagner de l'argent, c'est leur vocation. S'ils s'installent on sera sous leur coupe réglée, pieds et poings liés et obligé de payer de financer leurs travaux avec nos stationnements payants et de compenser en cas de perte comme vous le faites actuellement par exemple dans le cas du Centre Aquatique. En prime de tout cela, vous envisagez un contrat sur 10 ou 12 ans, la durée maximum légale, cela paraît bien long, bien risqué pour nous et bien profitable pour le privé et en même temps, pas clair sur un éventuel décalage entre cet engagement sur 10 ans et des emprunts sur 20 ou 30 ans.

Vous savez très bien ce qui se passe à Béthune, dans le conflit qui oppose depuis des années la ville à la société de parking CU PARK. Cette affaire est devenue très compliquée mais au final qui paie ? Les citoyens.

Un dernier point que vous évoquez c'est celui du bénéfice de l'expérience et du savoir faire d'un tiers spécialisé dans le domaine du stationnement.

Je pense malgré ce que vous avez dit qu'Armand Audegond, Julien Ducoulombier, le directeur opérationnel ainsi que les salariés apprécieront.

C'est une façon pour eux peut-être de leur signifier leur incompetence. Je pense tout à la fois qu'ils font plutôt bien leur travail et que gérer le parc de stationnement de Valenciennes n'est peut-être pas non plus hyper technique. Quel gain réel apporterait une société privée par rapport à la gestion de la SPL même en cas d'élargissement du parc. On se le demande.

Et si vraiment il y a un problème de compétence, embaucher des gens compétents et payez le au bon salaire, ce sera moins cher que de nous livrer au privé, la SPL garantit déjà un suivi de service.

Vous pourriez commencer par scinder le poste de PDG en un poste de Président et un autre de directeur général. Mais peut-être que vous avez quelques difficultés avec la gestion du personnel, Monsieur Audegond et vous, quand on sait les contentieux qui vous opposent actuellement à certains salariés, et que tout ça coûte à la SPL actuellement.

Des montants de plus de 200 000 € sont en jeu avec une espèce d'acharnement à vous pourvoir en cassation contre eux, alors que vous avez déjà perdu en première instance et en appel pour certains. De cela non plus vous ne parlez pas dans votre dossier de présentation. Si vous aviez comme objectif de vous délester d'une structure encombrante juste avant les élections, vous ne vous y prendriez pas autrement.

En conclusion de tout cela, et sans entrer davantage dans les détails d'un dossier à la fois, plein de contradictions, incomplet, et au final pas très honnête dans sa présentation car on voit bien vers quoi vous voulez nous mener au final. Votre projet de dissoudre la SPL pour motif d'intérêt général, n'est pas du tout convainquant, c'est même carrément le contraire. La ville et les habitants vont y perdre gros, notamment en terme financier. En fait nous voyons surtout dans votre projet un intérêt particulier, le vôtre, sans que cela soit bien clair non plus concernant la construction d'un nouveau parking ou l'engagement de gros travaux par exemple.

C'est la raison pour laquelle, nous vous demandons, au nom de l'intérêt général précisément de retirer cette délibération très mal assurée, et au cas probable vous ne le feriez pas, nous allons évidemment voter contre, et au vu du dossier présenté, nous encourageons les élus de la majorité à faire de même. Merci.

L DEGALLAIX

Merci beaucoup.

Improbable, certains.

Madame Piaquet.

C PLAQUET

Monsieur le Maire, je vais faire beaucoup beaucoup plus court. S'il y a transfert de la SPL, les personnels verront leur contrat transféré aux titulaires du futur contrat et c'est très bien. Le fait d'une gratuité de la première heure du stationnement, est-ce dans toute la ville ? Si l'heure de gratuité n'est pas terminée, est-elle valable dans une autre zone de Valenciennes, ou sur des zones oranges ou vertes ?

Est-ce une fois par jour, ou une heure le matin et plus heure l'après-midi. Avec le nouveau délégataire, le jour de la braderie sera-t-il gratuit toute la journée ? Certains des points que je soulève se réfèrent au point numéro 2.

Pour le point numéro 1 je vote pour. Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Merci beaucoup.

Alors quelques remarques très rapides. Déjà pour dire qu'avec des ambassadeurs comme vous pour la ville de Valenciennes, on peut voyager hein. Merci. Entre les commerces qui ferment, l'impossibilité de se stationner, le stationnement qui est cher, vous donnez vraiment envie aux gens de venir et de contribuer à l'attractivité de cette ville, je vous remercie énormément sur le sujet.

On est arrivé au bout d'un système très clairement, la loi MAPTAM a changé un certain nombre de choses, instaurée en 2016, on a vu qu'il y a eu un report suite à une fronde des collectivités locales et territoriales en 2018, c'est d'ailleurs ce qui nous a amené à transformer ce qui était une SAEM à l'époque en SPL en début 2019. Les contraintes sont de plus en plus fortes, elles pèsent de plus en plus sur les structures et au fond, on pourrait considérer que l'anomalie c'était la situation avant à Valenciennes. Toutes les villes quelles qu'elles soient de même strate, toutes les métropoles quelles qu'elles soient ont aujourd'hui à faire au privé, au travers d'une délégation de service public, au fond le système Valenciennois qu'on a essayé de maintenir à bout de bras, et qui avait un certain nombre d'avantages je le reconnais, on a eu des discussions à l'époque avec Jean Claude Dulieu assez intéressante sur le sujet. Le système il est vraiment aujourd'hui à bout de souffle et il nous faut revoir ce système en profondeur, j'aurai pu et nous aurions pu avoir l'indélicatesse de le faire après les élections. Mais au moins on l'a fait en toute transparence avant, parce qu'on se retrouve effectivement avec un certain nombre de difficultés, je l'ai évoqué dans mon propos liminaire sur les travaux, sur une remise à niveau assez poussée puisque la première estimation qui avait été faite était de l'ordre de 8 à 10 millions d'euros sur l'ensemble des parkings pour répondre à une de vos interrogations, et encore une fois le système de DSP est un système qui fonctionne plutôt bien sur le territoire, on l'a mis en place avec les deux aggllos, y compris d'ailleurs l'agglomération de la CAPH et la présidence à l'époque du SITURV, aujourd'hui SIMOUV, une DSP sur la mobilité, on a une DSP sur la patinoire, une DSP avec l'agglo, une DSP sur la piscine, voilà c'est un mode d'usage qui fonctionne aujourd'hui, et qui nous semble le plus adapté aux fonctionnements demain du service public de stationnement, que ça soit en voirie, ou en ouvrage.

On a défini un cahier des charges, qui est tout à fait en corrélation avec ce que nous impose la loi, c'est-à-dire un ticket de sortie à payer à la SPL et puis un ticket d'entrée, sur un montant que vous avez évoqué, qui est un montant minimum, et puis ensuite la concurrence fera le nécessaire, et sur une durée d'exploitation vous l'avez rappelé de 10 à 12 ans, qui est une durée moyenne importante pour pouvoir aussi rendre ce service efficace et efficient, et bien évidemment cette DSP sera accompagnée d'un cahier des charges que nous allons porter sur lequel nous allons émettre un certain nombre de desideratas et c'est ce cahier des charges sur lequel nous reviendrons au cours de l'année 2025 qui écrira la DSP de demain.

Si au bout du bout nous n'avions pas de candidature satisfaisante, je vous rassure la SPL continuera son activité et l'activité de service public elle continuera sans aucun souci.

Pour le reste je ne vais pas refaire la politique de stationnement, je me doutais bien que ça allait être l'occasion d'y revenir en disant tout et son contraire ; voilà, Madame Lorette nous dit qu'il n'y a pas assez de places de stationnement c'est compliqué, vous dites vous ne réduisez pas la place des voitures en ville, donc tout et son contraire.

Monsieur Omont, vous nous dites que finalement le stationnement ça rapporte beaucoup, c'est bien pour la ville, etc... et vous nous dites, mais si vous envoyez ça au privé on va arrêter de gagner de l'argent, il faut savoir ce que vous voulez ; à un moment donné, moi je n'ai pas d'état d'âme, à ce qu'effectivement il y ait des recettes de stationnement, dès lors que ces recettes, elles servent à faire fonctionner le service public, et c'est le cas. Je vais juste vous rappeler que nous avons une DGF qui en 10 ans a baissé de 60 %. On est passé de 16 millions à 10 millions.

La question c'est que nous sommes au bout d'un système que vous l'avez fortement rappelé dans votre propos, et il faut justement rappeler dans votre propos les zones de stationnement s'élargissent, non pas de la volonté municipale, mais de la volonté des riverains qui le demandent systématiquement, ils disent que c'est une bonne chose d'un point de vue écologique etc... je partage tout à fait, c'est donc des zones complémentaires à surveiller. Un changement de législation de plus en plus fort sur le stationnement qui fait que, sans remettre en cause la compétence, ça n'a jamais été remis en cause me semble-t-il par le Président de la SPL, la compétence des services de la SPL, mais le stationnement est devenu un métier. C'est un métier à part entière.

XX

INAUDIBLE

L DEGALLAIX

Non mais ça, je veux dire en étant assis dans le bureau du conseil municipal, c'est facile à dire. Aujourd'hui c'est une machine très lourde, et c'est une machine devenue trop lourde, très normée, de plus en plus normée...

XX

INAUDIBLE

L DEGALLAIX

Mais c'est la première mouture, du calme et du sang froid, attendez, moi je ne vais pas vous donner le résultat du match entre Lille et Dortmund alors qu'il reste un match à jouer, bon voilà, donc, on pose les bases. Voilà.

Mais on va avancer ensuite et faites-nous confiance pour défendre les intérêts de la collectivité, je le fais très régulièrement, mais ne reste que ça va changer pour les Valenciennois. Franchement les Valenciennois se foutent pas mal de qui assure le mode de gestion du stationnement. Attendez-les ¾ ne savent pas. Ça je peux vous dire que là... vous parlez du microcosme mais globalement les gens ne savent comment ça fonctionne. Les gens n'ont pas le niveau d'information que nous avons.

Voilà, c'est quelque chose qui aujourd'hui, encore une fois, l'anomalie était très certainement dans le mode opératoire et on l'a portée à bout de bras jusqu'au moment où vous pouvez le porter. Aujourd'hui c'est compliqué, c'est une décision et puis je vous ai écouté, on ne va pas épiloguer, on va passer au vote, c'est le principe de la démocratie. Et on reviendra régulièrement sur ces sujets dans les discussions que nous aurons à avoir sur l'avancée de ce principe de délégation.

Madame Troadec.

L TROADEC

Je vais être rapide, j'essaie de comprendre la logique de la chose, vous dites le système est à bout de souffle, vous ne parlez pas dans votre présentation d'un parking dont j'ai entendu

parlé qui est autour du centre médical des Chartiers, qui serait éventuellement nécessaire pour permettre le bon accès à ce nouveau centre médical qui est attendu en centre-ville, qu'en est-il du nouveau parking pour l'Hôtel des Polices, est-ce que ça n'est pas simplement le faire que vous allez avoir un certain nombre de nouveaux parkings en ouvrage qui va devoir falloir financer, qui fait que pour la ville ça va être compliqué de continuer à porter financièrement seul ces investissements, enfin j'essaie de comprendre, si c'est ça la raison, je vois mal comment vous allez trouver un privé qui va vous faire une règlement intérieur des parkings sur mesure, qui n'augmentera pas les prix, qui vous vous feront une première heure de gratuité. J'ai l'impression que l'on va chercher un mouton à 5 pattes et je constate que dans les autres villes, les tarifs quand c'est des grands groupes de ce type sont quant même extrêmement élevés. Ma question c'est ça, est-ce que c'est une question d'endettement, d'encours de la dette et de financement des futurs parkings en ouvrage ?

L DEGALLAIX

En aucun cas, la comptabilité de la SPL elle est indépendante de la comptabilité de la ville, et les parkings que nous portons nous-même sur fonds propres et notamment celui du commissariat, il est acté dans notre PPI et il est payé. Donc, on n'y reviendra même pas. Je veux dire quand la DSP sera faite, le parking sera créé. Et quant au parking là aussi, j'ai entendu parler d'un parking immense, 500 – 700 places à côté du centre des Chartiers, je n'en ai jamais entendu parler, hormis par le marquis de source sûre, bon voilà, mais ça on ne peut pas l'empêcher. Il y a un point simplement sur lequel je suis d'accord avec Monsieur Omont, souvent j'ai des points de convergences, j'ai beaucoup de points divergents mais celui-là je suis d'accord avec vous, sur le fait que malgré le fait que nous continuons à remplir les dents creuses, à poursuivre la dynamique de la ville en créant des logements, et vous avez raison sur 12 ans, je vais même plus loin, sur les 12 dernières années on a construit quasiment 7000 logements, 7000 logements. Et quand on regarde aujourd'hui l'évolution de la population Valenciennoise, c'est un scandale. D'autant plus que je me bats dans les réunions que nous avons avec, notamment en points urba, avec l'ensemble des promoteurs, vous remarquerez que tous les logements qui sont faits, on n'a pas une empilade de T1 – T2 à vocation uniquement lucrative pour faire des turnovers, je me bats sur la typologie de tous les logements, et sur chaque programme, vous avez des T4 des T5 pour faire venir des familles. Sur chaque programme. Voilà, tous sans exception depuis 12 ans.

On a fait un ratio très rapide, un calcul très rapide, si vous mettez une personne et demi par logement, ce qui est très peu hein, on dépassera le seuil de 50 000 €, ce qui m'amène à dire qu'effectivement, les calculs sont biaisés, ils le sont par l'INSEE, le mode de comptage, je vous le dis comme je le pense ; j'ai demandé à ce que les calculs soient revus, comme par hasard sinon j'assigne l'Etat au tribunal sur le sujet, parce que nous faisons quoi, nous assurons la trésorerie de l'Etat sur le sujet. Un habitant complémentaire c'est 350 € de DGF, d'accord, vous imaginez ce que ça fait on est l'ordre de 2 millions, 2 millions et demi d'euros de DGF supplémentaire par an. Et donc, la méthodologie aujourd'hui est faite, fait que volontairement je le dis, ou involontairement, mais je pense que c'est volontairement, on arrive aujourd'hui à se retrouver quasiment année après année à avoir une population qui stagne ou qui n'augmente pas. Donc, j'ai menacé l'Etat d'une attaque en justice, que je ferai si je n'ai pas de réponse favorable ; comme par hasard le dernier recensement on a gagné 500 habitants. Bon voilà, ça commence à être vertueux. Je reste persuadé que l'on est bien en dessous du seuil de ce qu'on vous présente, on le voit bien dans les équipements publics structurants, nous avons aujourd'hui dans cette ville des équipements publics structurants dignes d'une ville de plus de 50 000 habitants et que je reste persuadé que non seulement ces

logements ont accueillis, voilà ils ne sont pas vides, ils ont eu une vertu, c'est que l'ensemble des propriétaires de bâtiments anciens laissés à l'abandon avec des loyers assez importants ont été retravaillés, regardez le nombre de panneaux qui ont été retirés, parce que dans ces cas-là, il y a deux solutions, vous baissez le loyer parce que sinon 800 € sur la place d'Armes ou 700 € dans un appartement un peu vieillot à 700 € dans le passage de l'Arsenal avec de domotique etc... et bien les gens ont vite fait le choix, donc vous vous adaptez, ou vous baissez le prix du loyer ou vous faites des travaux dans vos appartements, ce qui a été le cas beaucoup... et donc on a en plus comblé une partie de la vacance des appartements sur des appartements anciens. Donc, je reste persuadé que sur ce sujet-là, effectivement le compte n'y est pas. On va mener une action sur le sujet. C'était une petite digression mais qui était importante par rapport à votre remarque.

Voilà ce qu'on pouvait dire. On reviendra forcément de manière régulière et récurrente sur l'ensemble de ces délibérations.

Oui, vous concluez sur le sujet, hein, 30 secondes pas plus.

N LORETTE

Je voudrais avoir une garantie sur la maîtrise des tarifs par exemple. Vous vous engagez, parce là, on va revenir à une heure de gratuité, mais qui nous dit que dans un an après les élections, ouf...

L DEGALLAIX

Il y aura un cahier des charges, et c'est le cahier des charges qui définira les relations que nous aurons entre le prestataire et la ville, voilà, donc vous verrez le cahier des charges qui sortira.

Bien ne prennent pas part au vote, Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita et Madame Leclercq.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 29 voix pour et 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

L DEGALLAIX

Je n'ai pas répondu à Madame Plaquet, pardon excusez-moi, mais je vais répondre sur ces délibérations ici.

Alors sur l'heure gratuite, c'est une heure par jour, pas le matin et l'après-midi, c'est ou le matin ou l'après-midi. Non sécable, c'est-à-dire vous ne pouvez pas faire 10 minutes le matin, refaire un quart d'heure après parce que ça c'est impossible de gérer, de piloter, et c'est valable soit sur les parkings en ouvrage ou soit sur l'occupation du domaine public, donc l'espace public en voirie, c'est une mesure qu'a prise la SPL, qui a évalué la pertinence de l'heure de stationnement gratuite dans les parkings en ouvrage, c'est plutôt une vraie réussite puisque les taux d'occupation comme vous le savez ont bondi dans les parkings en ouvrage, néanmoins il y avait un souci d'équité sur l'accès à cette mesure. Souci d'équité parce que vous avez un certain nombre de personnes, notamment âgées, nous disant oui d'accord il y a une heure gratuite moi je ne peux pas en profiter parce que je n'ose pas rentrer dans le parking avec ma voiture, les parkings en ouvrage etc... et donc la SPL a pris la décision de proposer après avoir évalué la réussite de l'heure gratuite dans les parkings, d'ailleurs c'était

un engagement qu'avait pris Armand Audegond il y a un an lors de la mise en place de cette heure gratuite dans les parkings. De faire la même chose en ouvrage de manière à ce qui ait l'équité à l'avantage proposé aux services publics. Et donc c'est une heure à prendre en une fois, vous vous garer stratégiquement là où vous devez aller, et vous faites le tour de vos commerces, vous avez une heure.

Si vous dépassez, vous faite 1H10 vous ne payez que les 10 minutes complémentaires, vous ne revenez pas à payer l'heure et quart que vous avez consommé et c'est valable sur toutes les zones vertes de la ville sans aucun souci.

Et oui le personnel sera repris intégralement aux mêmes conditions par le délégataire, ça fait partie d'un des points que nous mettrons aussi dans le cahier des charges et ils seront d'une certaine manière aussi les garants du bon fonctionnement et la continuité du service public du stationnement sur Valenciennes. C'est l'objet de ces deux délibérations que je grouperai, les avenants 5 et 7 qui prennent en compte ces modifications d'usage dans les parkings en ouvrage.

2. Avenant n°7 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos en date du 3 juillet 2019

Délibération adoptée par 29 voix pour, 3 voix contre (Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE) et 1 abstention (M. PRESSOIR)

3. Avenant n° 5 au contrat d'affermage pour la gestion du parking de l'arsenal en date du 30 novembre 2021

L DEGALLAIX

Je n'ai pas répondu à Madame Plaquet, pardon excusez-moi, mais je vais répondre sur ces délibérations ici.

Alors sur l'heure gratuite, c'est une heure par jour, pas le matin et l'après-midi, c'est ou le matin ou l'après-midi. Non sécable, c'est-à-dire vous ne pouvez pas faire 10 minutes le matin, refaire un quart d'heure après parce que ça c'est impossible de gérer, de piloter, et c'est valable soit sur les parkings en ouvrage ou soit sur l'occupation du domaine public, donc l'espace public en voirie, c'est une mesure qu'a prise la SPL, qui a évalué la pertinence de l'heure de stationnement gratuite dans les parkings en ouvrage, c'est plutôt une vraie réussite puisque les taux d'occupation comme vous le savez ont bondi dans les parkings en ouvrage, néanmoins il y avait un souci d'équité sur l'accès à cette mesure. Souci d'équité parce que vous avez un certain nombre de personnes, notamment âgées, nous disant oui d'accord il y a une heure gratuite moi je ne peux pas en profiter parce que je n'ose pas rentrer dans le parking avec ma voiture, les parkings en ouvrage etc... et donc la SPL a pris la décision de proposer après avoir évalué la réussite de l'heure gratuite dans les parkings, d'ailleurs c'était un engagement qu'avait pris Armand Audegond il y a un an lors de la mise en place de cette

heure gratuite dans les parkings. De faire la même chose en ouvrage de manière à ce qui ait l'équité à l'avantage proposé aux services publics. Et donc c'est une heure à prendre en une fois, vous vous garer stratégiquement là où vous devez aller, et vous faites le tour de vos commerces, vous avez une heure.

Si vous dépassez, vous faite 1H10 vous ne payez que les 10 minutes complémentaires, vous ne revenez pas à payer l'heure et quart que vous avez consommé et c'est valable sur toutes les zones vertes de la ville sans aucun souci.

Et oui le personnel sera repris intégralement aux mêmes conditions par le délégataire, ça fait partie d'un des points que nous mettrons aussi dans le cahier des charges et ils seront d'une certaine manière aussi les garants du bon fonctionnement et la continuité du service public du stationnement sur Valenciennes. C'est l'objet de ces deux délibérations que je grouperai, les avenants 5 et 7 qui prennent en compte ces modifications d'usage dans les parkings en ouvrage.

Oui, je passe la 5 et la 7 en même temps, donc si vous avez une intervention sur la 7.

L TROADEC

C'est sur l'expression écarter le tarif zone verte, donc, en fait on étendre la zone dans laquelle c'est davantage payant, et on va reculer, donc je ne comprends pas bien la logique en fait de cet écartement de la zone verte.

L DEGALLAIX

Vous êtes à quel endroit de la délibération ?

L TROADEC

Page 39.

L DEGALLAIX

Page 39, oui, alors ; donc la deuxième délibération.

L TROADEC

Oui. Que signifie exactement écarter la zone verte, en bas de la page le tarif zone verte ?

L DEGALLAIX

Oui, c'est la mise en place après travaux d'une politique de stationnement de parc mètre sur ces zones-là. C'est ça que ça veut dire.

L TROADEC

Ça veut dire que ça sera payant, donc sur un périmètre ça ne sera plus uniquement à l'intra-muros...

L DEGALLAIX

Si on maintient à ce que nous a demandé par exemple rue du Collège, rue Saint Michel quand on a fait les réunions publiques, la demande était de dire on souhaite que ça passe en payant, c'est un peu la réflexion que faisait Monsieur Omont sur chaque réunion publique, avant c'était j'espère que ça ne sera pas en stationnement maintenant c'est pourvu que ça soit en stationnement.

Avant c'était j'espère qu'il n'y aura pas de caméra parce que c'est big brothers maintenant c'est est-ce que vous allez mettre des caméras. On voit que les mentalités changent.

L TROADEC

Donc, ça veut dire qu'on étend la zone orange ok c'est ça que ça veut dire en fait...

L DEGALLAIX

Non la zone verte.

L TROADEC

Bin non, écarter le tarif zones vertes, on le recule, et donc on fait progresser le...

L DEGALLAIX

Ecarter, élargir aurait été un meilleur terme, je le concède.

L TROADEC

Ce que je ne comprends pas non plus c'est l'idée de faire des forfaits demi-journée à 3 euros pour ... parce que c'était une des demandes des riverains, c'était de ne pas avoir des gens garés devant chez eux en permanence, donc, il va y avoir la possibilité d'avoir un stationnement de demi-journée en zone verte au tarif de 3 euros. C'est la page 41.

L DEGALLAIX

C'est pour les riverains ça. C'est pour les riverains d'avoir un macaron.

L TROADEC

Ok ! C'est pour les riverains.

L DEGALLAIX

Oui, mais c'est exactement c'est l'application... enfin sur le stationnement pour les Valenciennois, on est au clair, ça je peux vous le dire. On ne va pas y revenir, on est au clair, on a trouvé le bon terrain d'entente pour les Valenciennois, c'est-à-dire qu'ils sont en zone verte ils ne paient pas la première voiture, ils paient 60 € la deuxième voiture.

L TROADEC

La deuxième. Ça, je l'avais compris.

L DEGALLAIX

Bon, voilà. Sur les zones oranges, c'était le trou dans la raquette. La SPL a travaillé sur le sujet, on a mis en place quelque chose qui convient pleinement, preuve en est on nous dit que ça ne marcherait pas on est à 500 abonnements dont une bonne centaine en abonnement solidaire, ce sont les gens de centre-ville, donc toutes ces zones là aujourd'hui sont traitées. Le stationnement pour les Valenciennois, c'est réglé. Et donc cette délibération-là, elle a pour objet de dire, la correction, c'est que quand il y a des zones, et qu'on élargit les zones, on repasse devant le conseil pour dire, voilà, ces zones deviennent un stationnement payant, et

donc on rappelle les règles de fonctionnement du stationnement payant. Voilà. Donc, comme c'est pour les valenciennois, il n'y a aucune modification.

Bien, allez, Je propose de passer au vote sur ces deux délibérations. Donc, sur ces délibérations, 2 et 3 ne prennent pas part au vote. Armand Audegond, Mickaël Martinez, Franck Koller, Salvatore Di Vita et Émilie Leclerc. Donc les mêmes que sur la délibération 1.

Des votes contre ? Alors, trois votes contre ou quatre ?

1 abstention. Parfait.

Délibération adoptée par 29 voix pour, 3 voix contre (Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE) et 1 abstention (M. PRESSOIR)

4. Autorisation de recours à une concession par voie de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de Valenciennes

L DEGALLAIX

La dernière délibération concernant la voiture, c'est le renouvellement de la délégation de service public sur la fourrière automobile, qui arrive à échéance. Donc, on propose de renouveler et de relancer une offre de délégation de service public sur la fourrière. Je pense que ça ne pose pas de problème.

De votre contre ou d'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

II FINANCES

5. **Instaurer le principe de facturation de la prise en charge et du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse dans les lieux publics par la police municipale conformément à l'article L. 3341-1 du Code de la santé publique**

L DEGALLAIX

Cette délibération fait suite à un CLSPD que nous avons eu avec Madame La Procureure et le Commissaire Divisionnaire, sur l'instauration du principe de facturation de la prise en charge et du coût des transports des personnes interpellées en état d'ivresse par la police municipale en, qui vous le savez remplace de plus en plus la police nationale sur le sujet.

Devant l'augmentation aberrante de ce genre de situation, qui pose problème, et qui pose problème sur la sécurité, d'ailleurs même des usagers de la route, il est proposé de mettre en place, ce n'est pas une invention Valenciennoise ça existe dans beaucoup de communes, la prise en charge maintenant des IPM, et d'approuver un prix forfaitaire pour les équipages de police municipale, de policiers municipaux et un forfait à 215 euros.

Je pense que tout le monde est d'accord pour cette délibération importante.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

6. **Vente des revolvers de calibre 357 magnum et 38 spécial de la Police municipale**

L DEGALLAIX

Nous vendons des revolvers de calibre 357 magnum et 38 spécial de la police municipale. On pensait mettre ça sur le Bon coin, mais on avait un petit doute sur les futurs acquéreurs. On a préféré se rapprocher d'un armurier qui va nous racheter la totalité de ses armes, puisque nous allons réarmer différemment la police municipale pour un montant de 7 150 euros.

Tout le monde est d'accord pour ce prix de vente.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

7. **Lancement d'une campagne de mécénat pour le projet de développement et de modernisation du skate-park situé au sein du quartier Plaine de Mons**

L DEGALLAIX

Le lancement d'une campagne de mécénat pour le projet de développement et de modernisation du skate-park que nous allons lancer, une campagne de mécénat pour essayer de se faire financer ce beau projet. On essaie de trouver des fonds un peu partout sur ce type de projet qui plaît bien.

Pas de remarques particulières ?

Oui, allez-y.

L TROADEC

Je trouve ça un peu regrettable que la mairie ne soit pas en mesure de financer ce type de projet, parce que c'est des projets emblématiques, et le fait de faire des arbitrages qui vont quand même... Je ne sais pas comment vous allez arbitrer, parce que c'est assez vague si ce que vous nous proposez comme type de contrat de mécénat. Quelle va être la marge de manœuvre de la ville ? Quel va être l'affichage ?

L DEGALLAIX

Non mais arrêtez de rendre les choses compliquées.

L TROADEC

Non, non, je ne rends pas les choses compliquées.

L DEGALLAIX

Mais attendez, très clairement, nous sommes en capacité de le financer complètement. Si on arrive à trouver des partenaires, on en trouve. S'il n'y en a pas, il n'y en a pas, On le financera.

L TROADEC

Mais quelle place vous allez leur donner et quel type de partenaire est-ce que ce sera. C'est un attractif.

L DEGALLAIX

Les gens qui ont envie de s'impliquer parce que leur gamin, une entreprise, parce que son gamin fait du skate, ou parce que... et bien, on le mettra à contribution. Enfin, je veux dire, toutes les communes font ça. On a un retard considérable sur le sujet. On ne peut pas nous demander de faire des travaux, les machins, de voir le budget fondre comme neige au soleil et ne pas trouver des systèmes un peu novateurs pour aller chercher des subventions et de monter des projets.

L TROADEC

Vous pourriez nous donner des exemples ? Quel genre de mécène vous vous imaginez avoir ?

L DEGALLAIX

Je n'en ai aucune.

L TROADEC

Est-ce que c'est la Caisse d'Epargne ? Est-ce que c'est Mc Donald's ? Est-ce que c'est, je ne sais pas moi, qu'est-ce que ça peut être ?

L DEGALLAIX

Mais qu'importe, Caisse d'Epargne, Mc Donald's. Si vous en connaissez d'autres, pourquoi pas. Qu'importe.

L TROADEC

Et alors, quelle sera la forme de la visibilité de ces mécènes ? Est-ce que ça va être quelque chose qui va être inscrit dans le paysage, on va pouvoir lire les logos, enfin, je trouve que ce ne sont pas des questions subalternes, C'est la question que je pose.

L DEGALLAIX

Si vous le dites, on réfléchira à ce qu'ils aient une lisibilité intéressante.

L TROADEC

Ça dépend beaucoup du mécène. Vous comprenez ce que je veux dire. Ça a été des questions dans certains pays quand, je ne sais pas moi...

L DEGALLAIX

Mais s'il faut mettre une plaque en bas en disant ce projet a été réalisé avec le concours de, de, de, de, on le fait déjà régulièrement quand on inaugure des équipements publics structurants, vous avez tout un panel entre le Département, La Région, etc...

L TROADEC

C'est des collectivités publiques, ce n'est pas la même chose.

L DEGALLAIX

Et alors, ce n'est pas un gros mot d'aller chercher des partenaires privés ?

L TROADEC

Je n'ai pas dit ça, mais j'ai dit qu'il fallait quand même être vigilant. C'est un équipement à destination de la jeunesse. Je pense qu'il y a une question de symbolique qui n'est pas tout à fait...

L DEGALLAIX

On ne va pas se faire financer par Jacques et Michel, je vous rassure, on va faire les trucs intelligemment.

L TROADEC

J'espère bien.

L DEGALLAIX

Allez, je propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

III

ADMINISTRATION GENERALE

8. **Approbation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif à la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes**

L DEGALLAIX

La délibération suivante, c'est l'approbation du rapport d'évaluation de la CLET, qui a fait un travail remarquable suite au transfert du musée. Cette délibération passera demain en validation définitive en conseil communautaire, qui prévoit donc la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Valenciennes. Dans sa première partie, actée sur le fonctionnement et une partie sur l'investissement. Nous reviendrons sur le sujet en fin d'année pour rééquilibrer et ajuster à l'Euro près le montant de diminution d'attribution de compensation.

Oui.

L TROADEC

Moi aussi j'ai un peu regardé dans le détail, j'ai trouvé un peu curieux qu'on s'appuie sur des années pendant lesquelles le Musée était fermé, 2021, 2022, 2023. Comment est-ce qu'on peut établir les frais de fonctionnement pendant une période où le Musée n'était pas tout à fait...

L DEGALLAIX

Bien très rapidement, parce que c'est vraiment une délibération d'ordre.

Pendant la fermeture, les salariés sont quand même payés.

Je vous rassure on est quand même sur un mode opératoire. Et donc le montant des salaires reste le même.

L TROADEC

Il y a quand même des conférenciers qui n'ont pas travaillé, des contractuels...

L DEGALLAIX

On ne parle pas du conférencier, on parle de la masse salariale du musée, des salariés, musée. C'est ça que nous transférons.

Je ne parle pas des animations qui peuvent être faites par des intervenants extérieurs sur des ateliers, poteries, etc. Nous avons pris ça, ce qui se fait toujours dans toutes les CLET. Nous avons pris le montant de la masse salariale de la ville qui est affectée au musée, et c'est cette masse salariale qui fait l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation.

XXX

Inaudible.

L DEGALLAIX

On ne prend pas en charge les heures supplémentaires, c'est la masse salariale. C'est la masse salariale. Ça a été fait, on connaît les normes de transfert de charges de la CLET, ça a été fait dans les règles de l'art, la totalité de la masse salariale, qui est la base des trois dernières années, transférée ensuite, et nous appliquerons les critères de la CLET pour diminuer l'attribution de compensation de la ville, e nous ferons la même chose sur l'investissement, une fois que nous aurons terminé la totalité des dossiers, notamment des subventions que nous allons, je l'espère obtenir sur la réhabilitation de ce musée.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Abstention, pardon.

Délibération adoptée par 37 voix pour et 1 abstention (Mme DEFOSSEZ)

9. Fusion des écoles maternelle et élémentaire Siméon Cuveillier**L DEGALLAIX**

La fusion des écoles maternelles et élémentaires de Siméon Cuvelier. Le regroupement de ces écoles, maintenant que le pôle est en fonctionnement.

Il est proposé le regroupement de l'ensemble de ces écoles.

Sur cette délibération, M. Gana, M. Grandame, Mme Caron, M. Martinez et Mme Caudrelier ne prennent pas part au vote.

Je suppose qu'il n'y a pas de remarques particulières ? de vote contre ? ou d'abstention ?

Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération adoptée par 33 voix pour et 5 non-participations au vote (M. GANA, M. GRANDAME, Mme CAUDRELIER, M. MARTINEZ, Mme CARON)

10. Mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires**L DEGALLAIX**

La délibération suivante, c'est la mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires.

Bon, là aussi, je pense qu'il n'y a pas de remarque particulière, de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 38 voix pour

11. Commission d'Appel d'Offres – Modification de la Commission d'appel d'offres

Délibération adoptée par 37 voix pour et 1 non-participation au vote (M. AUDEGOND)

12. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de divers organismes – Modificatifs**L DEGALLAIX**

Deux délibérations que je propose de grouper, la 11 et la 12, La Commission d'appel d'offres, la modification de la Commission d'appel d'offres et de divers organismes suite à la démission de Monsieur Deloge.

J'ai reçu la demande de Madame Plaquet de prendre la place de de Monsieur Deloge sur un certain nombre de choses.

J'ai reçu aussi vos demandes de participation.

Je vous propose de couper la poire en deux, de nommer Monsieur Pressoir à la Commission d'appel d'offres et de nommer Madame Plaquet à la Commission de délégation de services publics. Ce qui fait un représentant dans chaque groupe, Madame Plaquet, remplaçant de toute façon aux commissions plénières, Monsieur Deloge, de facto.

Y a-t-il des votes contre dans la commission d'appel d'offres, oui, monsieur Audegond ne prend pas part au vote.

Y a-t-il des votes contre à ces propositions ? Des abstentions ? Votes contre ou abstention ? Je l'ai fait.

Q OMONT

Là, ça, ce n'est pas un effort. Vous savez, par principe, en 2020, on a été exclu de toutes les commissions. Par principe, parce qu'il était d'usage que les membres de l'opposition siègent dans certaines commissions. Mme Lorette, elle a été dans une commission, nous, à nous trois, on a été exclu de toutes les commissions.

L DEGALLAIX

Vous y rentrez.

Q OMONT

Non, on n'y rentre pas. Vous faites rentrer. José Pressoir à Luce Troadec.

L DEGALLAIX

Si ça ne va pas, je peux mettre Mme Plaquet sur tout. Vous me le dites. Vous voulez Si ça ne va pas, je peux mettre Mme Plaquet sur tout. Vous me le dites.

Q OMONT

Allez-y, assumez. Assumez-le.

L DEGALLAIX

Moi, ça me faisait plaisir de faire rentrer M. Pressoir, commission d'appel d'offres, en plus sur un sujet qu'il maîtrise plutôt pas mal.

Q OMONT

On parle de choses qui sont d'usage.

L DEGALLAIX

Ça me semblait plutôt intéressant et plutôt équilibré comme proposition.

Q OMONT

Madame Plaquet, M. Deloge, représentaient l'extrême droite, je dis représentais, ils représentent toujours l'extrême droite. Donc vous avez profité du fait qu'il y avait un contentieux entre nous, un contentieux sur l'histoire de l'élection...

L DEGALLAIX

Ce n'est pas un contentieux, vous avez déposé une plainte, ce n'est pas pareil.

Q OMONT

Oui, non, mais ça...

L DEGALLAIX

Non, non, non, ce n'est pas pareil, ce n'est pas un contentieux, Vous aviez déposé... Bah, oui, Bah, donc, le temps que le jugement n'était pas rendu, je ne voulais pas vous mettre dans des instances et vous permettre de... vous imaginez, on a pu dire que...

Q OMONT

En fait, vous continuez à préférer faire entrer une extrême droite après une extrême droite...

L DEGALLAIX

Non !

Q OMONT

Si. Et vous refusez l'entrée d'usage de la gauche. Voilà de l'opposition.

L DEGALLAIX

Bon, alors, est-ce que la proposition vous convient ou pas ?

Q OMONT

Non, elle n'est pas satisfaisante.

L DEGALLAIX

Donc, elle n'est pas satisfaisante. Donc, M. Pressoir, vous refusez d'entrer dans la commission d'appel d'Ordre ?

Q OMONT

Non, mais on a demandé deux postes.

L DEGALLAIX

Monsieur Pressoir, vous refusez d'entrer à la Commission d'appel d'offres ? On ne va pas faire trois heures sur la délibération, Sinon, je passe... Ça va, Hein Bon, moi, je veux bien faire. montre de tempérance et de bienveillance. Ça a des limites. Monsieur Pressoir, vous acceptez ou pas d'entrer dans la commission d'appel d'offres, oui ou non ? C'est tout, ce n'est pas plus compliqué que ça.

Q OMONT

Accepte.

L DEGALLAIX

C'est parfait. Donc, M. Pressoir et Mme Plaquet.

Des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

IV CONVENTIONS

13. Convention pour le financement de l'opération d'aménagement de la Place de la Barre à Valenciennes**L DEGALLAIX**

La Convention pour le financement de l'opération d'aménagement de la place de la Barre, c'est la sollicitation et la prise en charge 50 / 50 entre la ville et l'agglomération pour les travaux d'aménagement de la place de la Barre.

Je pense que tout le monde est d'accord. Oui ?

L TROADEC

C'est un projet dont on n'a pas beaucoup parlé, qui a été quand même très, très long à émerger. Vous donnez toujours comme justification au fait de couper les arbres, que quand on veut aller vite, on est obligé de couper les arbres. Là, on va lentement, mais on a quand même finalement coupé tous les arbres. Et à la place du boulo-drome qu'est-ce qu'on aura un parking ? Voilà donc ça franchement bravo. Alors, maintenant, il n'y a plus aucun arbre. Et quand on se promène sur la place de la barre, on voit quand même l'état du bâti ancien, qui n'est franchement pas extraordinaire, alors qu'au moins la ligne des arbres cachait certaines verrues. Et j'espère quand même qu'on aura des améliorations, mais quand on voit rien que l'affiche qui est mise, on a un espace plat, minéralisé. Je ne sais pas trop ce que ces gens vont vous proposer, mais en tout cas, ça ne fait pas rêver.

L DEGALLAIX

Parfait. Bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

14. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour le chantier situé avenue Désandrouin à Valenciennes – parcelle cadastrée section AH n°1483

Délibération adoptée par 38 voix pour

15. Convention de servitude au profit de GRDF pour le chantier situé Rue d'Alsace à Valenciennes – parcelle cadastrée W n° 356

L DEGALLAIX

Deux délibérations que nous allons grouper de servitude, l'une avec Enedis, l'autre avec GRDF, Conventions d'usage traditionnelles. Pas de remarques particulières ? de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 38 voix pour

16. Dénonciation de la convention de mise à disposition du passage Jehanne de Flandre

L DEGALLAIX

La délibération suivante dénonciation de la Convention de mise à disposition du passage Jeanne de Flandre. Voilà une délibération intéressante, qui devait être une délibération bien évidemment une délibération d'usage traditionnel, qui a été montée en épingle ces derniers jours, nous n'avons pas compris pas compris pourquoi.

Peut-être parce que nous allons entrer en période de turbulence, en période électorale, et que chacun profite de la moindre chose pour raconter tout et n'importe quoi. Ça a commencé par un article de La Voix du Nord, qui est d'ailleurs plutôt bien rédigé, qui expliquait plutôt pas mal les choses. Et puis, après, ça part par les réseaux sociaux, où les gens s'emballent sur le sujet. Je ne parle pas de la presse, je parle des commentateurs politiques ou des journalistes ratés qui font des blogs, les espèces de commentateurs de la vie publique, qui sont, je ne vais pas en dire plus, c'est bien comme ça ce soir.

Rappeler quand même un certain nombre d'évidences, et rappeler ce qui s'est passé. Nous avons été sollicités par le conseil syndical de Jeanne de Flandre pour prendre un arrêté de fermeture afin qu'ils puissent réaliser des travaux. Ce que nous faisons habituellement et régulièrement lorsque nous sommes sollicités, y compris sur un domaine privé, puisque je rappelle que le passage Jehanne de Flandre est un domaine privé. Chacun écoute et entend bien ce que je dis. Nous avons pris le truc, donné l'arrêté. La palissade, d'ailleurs à mon goût dégueulasse, qui a été mise en place, l'a été par le conseil syndical, pas été posée par la ville, c'est posé par le conseil syndical. Des travaux ont été effectués. Je vous donne une explication rapide, je fais 5 minutes de digression, je ne vais pas faire 3 heures sur le sujet, c'est un sujet qui ne mérite pas qu'on passe autant de temps. Les travaux ont été terminés, nous avons été sollicités par le syndic, nous disant est-ce qu'on peut attendre encore un tout petit peu avant de retirer l'arrêté, parce qu'on voudrait évaluer les bienfaits, et les propriétaires ne sont pas tous d'accord sur le fait de réouvrir ou non le passage. Pas de problème, on maintient le passage et quand vous serez opérationnel, vous nous le direz.

Nous avons relancé le syndic, et oui, ça y est, on convoque le syndic. Le syndic nous a dit, bon, ok, les commerçants sont rentrés dans le conseil syndical et ont souhaité qu'on puisse retirer l'arrêté. Mais pour autant nous allons réunir le Conseil de l'Assemblée générale des

copropriétaires, pour envisager la fermeture à terme de ce passage. Moi, ça ne me pose aucun souci, vous êtes chez vous, alors peut-être avec des aménagements. On pourra éventuellement fermer complètement, ou laisser en journée ouvert et fermer le soir, ça, c'est à définir. Moi, j'ai dit ok. On va donc dénoncer la convention, puisqu'il y avait une convention qui avait été mise en place du temps du tram, etc., dans laquelle la ville se trouvait là, au milieu de nulle part, et donc, c'est l'objet de cette délibération, qui n'a que pour objet de rendre à la copropriété ou au côté privatif et privé de ce passage, la totalité de son exercice juridique. Et donc cette convention qui liait, on a encore pourquoi la ville, machin, c'était xx du tram, n'a plus lieu d'être, ce qu'a convenu le syndic.

Donc j'ai proposé d'attendre le conseil municipal, ils ont réuni le syndic de copropriété. On a eu la confirmation la semaine dernière que le syndic souhaitait le retrait de l'arrêté. J'ai dit très bien, on passe en conseil municipal à la dénonciation de la convention, ce que nous allons faire aujourd'hui. Une fois que la convention est dénoncée, demain matin sera envoyée au syndic de copropriété la levée de l'arrêté, et c'est au syndic de copropriété de retirer ensuite, il l'a fait poser, il fera retirer ou pas ce barriérage.

Moi, les services de la Ville n'ont pas à intervenir sur le sujet.

C'est donc au syndic de copropriété de faire. Et ensuite, le syndic réunira l'Assemblée générale des copropriétaires et les copropriétaires décideront, peut-être pas à l'unanimité, mais à la majorité de fermer ou de ne pas fermer ce passage sur lequel je ne peux pas m'opposer.

Voilà exactement l'histoire, alors moi, je veux bien porter des grands chapeaux, j'ai les épaules larges, donc, à chaque fois, c'est la faute du maire, oui, forcément, on montre l'arrêté du maire... On me demande de faire un arrêté pour permettre à un domaine privé de faire des travaux. Moi, je prends l'arrêté pour leur permettre de faire des travaux, Je n'aurais pas pris l'arrêté, on m'aurait dit on ne peut pas faire les travaux d'aménagement, enfin, bref. Tout ça, est risible. Et vous rajoutez à ça, je vous dis, des commentateurs politiques à deux balles, des espèces de Paco Raban du commentaire politique. Vous lisez ce qu'ils veulent écrire. Voilà. Vous êtes sûrs que dès le lendemain, c'est sûr que ça ne va pas se produire. Lui, à chaque fois qu'il a écrit, que j'allais être battu et à chaque fois, on a gagné les élections. Donc, bon, voilà, avec une portée politique. Voilà. Pschitt. Donc, arrêtons de remuer les sables mouvants parce qu'il y a un blogueur qui fait trois lignes sur le sujet regardez l'article de Voix du Nord qui était plutôt bien expliqué, avec les riverains interrogés, est-ce que ça a bloqué la sécurité oui et c'est cet article-là et les commentaires des riverains vont d'ailleurs générer la réflexion que mènera l'assemblée générale des copropriétaires et dans laquelle nous ne nous mêlerons pas, nous n'aurons plus rien à voir sur le sujet. Allez, deux interventions mais rapides, 30 secondes.

L TROADEC

J'avais une demande à faire à ce sujet, parce que vous nous aviez expliqué il y a quelques temps, que vous alliez faire appel au service d'un cabinet d'urbanisme ou d'architecte pour repenser les fonctionnalités.

L DEGALLAIX

Ça n'a rien à voir avec cette délibération-là.

L TROADEC

Si, bin si, parce que si vous avez des experts en urbanisme qui vous font des propositions sur comment on peut animer la place depuis qu'elle est piétonnisée, je vois mal comment la question de ce passage pourrait ne pas avoir un lien. C'est quand même un...

L DEGALLAIX

Il peut avoir un lien, je ne peux pas intercéder sur une décision du privé. Voilà, donc, même si ça a un lien, il faudra qu'on tienne compte et qu'on prenne en compte le choix et le vote de l'assemblée générale des copropriétaires.

L TROADEC

Ok, mais s'il y avait une convention qui durait depuis 60 ans, c'est quand même bien que la Ville avait considéré...

L DEGALLAIX

Non, non, non, non, il n'y a pas de convention depuis 60 ans. Non, elle date depuis le tramway, je vous rassure, mais pas l'ancien tramway le nouveau hein.

L TROADEC

Mais c'est donc que la Ville considérait que ce n'était pas un endroit tout à fait neutre et qu'elle devait garder une sorte de droit de regard sur son usage.

L DEGALLAIX

Ah, non, pas du tout. La convention, ce n'est pas le droit d'usage, c'est juste la capacité qu'a la Ville d'aller nettoyer les merdes à la place de la copropriété.

L TROADEC

Mais donc, ça devient bien un espace public de fait.

L DEGALLAIX

Non.

L TROADEC

Si vous acceptez d'en assurer le nettoyage.

L DEGALLAIX

Non, vous conventionnez justement parce que vous n'êtes pas autorisé à intervenir sur le domaine privé, sauf par conventionnement. Voilà. Tout simplement, c'est la loi.

L DEGALLAIX

Allez, Madame Lorette, et après on termine.

L TROADEC

Mais pour les pour les Valenciennois, c'est souvent considéré comme un passage public.

L DEGALLAIX

Je suis d'accord, ils ont bon le considérer, c'est du privé.

Voilà, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise À un moment donné, c'est comme ça. Je veux dire, c'est... On ne peut pas être plus royaliste que le roi.

N LORETTE

Je dois avouer que je suis très surprise par cette délib. Je n'ai pas lu l'article dont vous parlez, les propos.

L DEGALLAIX

Je n'avais rien perdu, je vous rassure. Moi non plus. Ce n'est pas le sujet.

N LORETTE

Je vis à Valenciennes depuis 60 ans. Depuis 60 ans, on passe sous ce passage. Je pensais que c'était une servitude. Non, non. Alors, vous expliquez que c'est du privé. Mais moi, j'ai rencontré des gens, des personnes qui font partie de la copropriété des commerçants, qui sont pour le maintien de l'ouverture du passage.

L DEGALLAIX

Mais attendez, ça n'est pas le problème. Enfin, comprenez, ils ont beau vouloir, si la copropriété décide de fermer, c'est comme ça. Attendez, qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse à un moment donné, ne me demandez pas l'impossible non plus de faire de l'ingérence sur des sujets qui ne me concernent pas.

Voilà, encore une fois, je veux bien porter, toute la misère du monde, à chaque fois, c'est la faute du maire, c'est Degallaix, c'est Degallaix, bon voilà, moi, je peux assumer ça, ce n'est pas un souci, c'est quand vous discutez que les Valenciennois, les trois quarts, ne regardent pas les conneries qui sont mis sur les réseaux sociaux et quand vous leur expliquer les choses, ils comprennent bon voilà, c'est tout.

Effectivement, je suis d'accord qu'il serait préférable que la copropriété décide de ne pas fermer. Mais encore une fois, moi, je ne vais pas faire d'ingérence là-dedans.

N LORETTE

Mais pourquoi elle déciderait de la fermer puisque pendant des années ? il y a des problèmes de sécurité.

L DEGALLAIX

Et si demain vous décidez de mettre vos murs en jaune, je ne vais pas aller vous dire pourquoi vous décidez de mettre les murs chez vous en jaune, vous faites ce que vous voulez.

N LORETTE

Mais si c'est lié à des problèmes de sécurité, c'est quand même à nous de les régler.

L DEGALLAIX

Non, c'est pas forcément lié à des problèmes de sécurité. Attendez, ils sont chez eux.

N LORETTE

De sécurité ou d'autres choses, enfin, je sais pas, mais...

L DEGALLAIX

Bon, allez. Moi, demain, la levée de l'arrêté est envoyée et le projecteur change de côté, c'est au syndic de retirer cette barrière, ce truc d'ailleurs dégueulasse au demeurant, et ensuite de se débrouiller avec son assemblée générale de copropriétaires. Voilà.

Bien, y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? vote contre ? Abstention, alors vote contre ou abstention ? Abstention. Parfait.

Délibération adoptée par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme DEFOSSEZ) et 4 abstentions (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

- 17. Groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes et la Ville d'Anzin pour la mise en œuvre du dispositif « Cité Educative Valenciennes – Anzin » - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

Délibération adoptée par 38 voix pour

- 18. Convention de prise en charge financière de la Cité éducative Valenciennes / Anzin**

L DEGALLAIX

Nous avons ensuite deux délibérations la 17-18, le groupement de commandes entre la Ville d'Anzin et Valenciennes sur la Cité éducative plus la prise en charge financière sur la Cité éducative.

Sur ces deux délibérations, je ne pense pas de remarques particulières de votre compte d'abstention.

Délibération adoptée par 38 voix pour

- 19. Avenant portant renouvellement de la convention du 16 décembre 2021 relative à la mise en place d'un plan mercredi / projet éducatif territorial sur la collectivité de Valenciennes**

L DEGALLAIX

La délibération suivante, c'est le renouvellement de la convention relative à la mise en place du mercredi dans le cadre du Projet éducatif de territoire en lien avec la CAF.

Pas de remarques particulières, je suppose, sur cette délibération ?

Délibération adoptée par 38 voix pour

V SUBVENTIONS

- 20. FISC 2021 – 2026 Demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif et social dans le quartier Faubourg de Lille**

L DEGALLAIX

La délibération suivante nous sollicitons l'agglomération pour le FSIC dans le cadre de la réalisation de notre pôle éducatif et social du quartier du Faubourg de Lille. Pas de remarques particulières ? Un vote contre ? Un vote contre sur le FSIC, parfait.

Délibération adoptée par 37 voix pour et 1 voix contre (Mme DEFOSSEZ)

- 21. Octroi d'une subvention d'un montant 100 K€ pour le financement du complexe de cinéma « l'Arsenal »**

L DEGALLAIX

Nous avons ensuite une série de délibérations que je vous propose de les passer de façon groupée, de la 21 à la 25, l'octroi d'une subvention de 100 000 euros pour le financement du complexe du cinéma l'arsenal, avec une modification de l'article 4, puisque nous paierons en une fois, sur justificatif de facture, la subvention de 100 000 euros aux prestataires.

On va commencer à échelonner pour 100 000 euros la totalité des versements.

Délibération adoptée par 38 voix pour

- 22. Subvention de fonctionnement au profit de l'Association Sportive et Handisportive du Hainaut Valenciennois pour la campagne de subvention 2025**

L DEGALLAIX

Une subvention de fonctionnement à l'Association sportive et Handisport du Hainaut-Valenciennois.

Délibération adoptée par 38 voix pour

- 23. Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France pour l'organisation des 37^{ième} Foulées Valenciennes**

L DEGALLAIX

Une subvention à la Ligue d'athlétisme pour les foulés.

Délibération adoptée par 38 voix pour

- 24. Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) des écoles publiques**

L DEGALLAIX

À la file centrale de coopération des écoles publiques

Délibération adoptée par 38 voix pour

- 25. Subvention Association des parents de l'Aumônerie de l'enseignement public**

L DEGALLAIX

Et aux parents de l'aumônerie de l'enseignement public.

Sur toutes ces délibérations, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

VI

REGULARISATIONS FONCIERES

26. Désaffectation et déclassement d'un volume cadastré Section AS n° 696 et de la parcelle AS n° 697 – Boulevard Watteau à Valenciennes**L DEGALLAIX**

Ensuite, nous avons la 26, que je propose de raccrocher également avec la 26-29. La 26, c'est la désaffectation et le déclassement d'une parcelle, boulevard Watteau, Et plus particulièrement derrière le musée, qui est la parcelle de la partie basse du kiosque du musée.

Et la 29, puisqu'il est proposé ensuite de la céder à Christophe Taillé, qui vous le savez en fait l'animation. Il a occupé les lieux depuis un bon moment, Il anime ça plutôt merveilleusement, Il a des souhaits d'aménagement à l'intérieur et de transformation du kiosque, Il a souhait d'aménager une terrasse un peu plus sympathique et plus pérenne, Il ne souhaite pas faire ses investissements, ce que je peux comprendre à fond perdu, et donc, il a souhaité se porter acquéreur de ce petit local.

N'ai pas vu d'objection sur le sujet, on propose de l'accompagner sur ça, en mettant une clause quand même sur la vente, c'est que si demain, il décidait de revendre le bien, bien évidemment, la Ville serait prioritaire pour racheter cette partie-là, qui est quand même assez dépendante de la partie haute du kiosque. Donc, on le laisse en usage, il va faire des travaux à l'intérieur, etc. Donc, on décline et on désaffecte, et on vend ensuite à M. Taillé, au prix de 75 000 euros. C'est l'objet de ces deux délibérations que je vous propose de passer de façon groupée.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie pour lui. Je pense qu'il va en faire un lieu encore plus sympathique d'animation.

Délibération adoptée par 38 voix pour

27. NPNRU Chasse Royale : désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AB n° 857 située rue Valentin CONRART à Valenciennes**L DEGALLAIX**

Ensuite, une délibération, le NPRU, la désaffectation et le déclassement de parcelles sur chasse Royale. C'est la poursuite de nos travaux, dans le cadre de la rénovation urbaine, qui permettra de créer une voie de délestage sur le projet Chasse Royale. Idem, pas de vote contre ou d'abstention. Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

VII OPERATIONS IMMOBILIERES

28. Cession au Centre Communal d'Action Sociale des locaux de l'Epicerie Sociale et Solidaire située 25 rue du Prince de Tingry à Valenciennes**L DEGALLAIX**

La 28, la session au CCAS de l'épicerie solidaire située place de Tinguery. Là aussi, idem, des travaux importants à faire à l'intérieur. Le CCAS voilà, je pense que c'est plus commode de le faire comme ça, va se porter acquéreur du bien pour pouvoir faire la totalité des travaux à l'intérieur, dans les meilleures conditions possibles. C'est l'objet de cette délibération. Oui, Madame Laurette

N LORETTE

Pourquoi on ne le vend pas au prix de 200 000 euros au CCAS ?

L DEGALLAIX

Pourquoi on ne le vend pas ? À quoi ?

N LORETTE

Le prix des domaines, c'est 200 000 euros, et on va le vendre 230 000 euros.

L DEGALLAIX

Parce que c'est 200 000 euros, avec une marge de manœuvre de 15%.

N LORETTE

Parce que, bon, le CCAS, il nous enfin qui le finançons, enfin en grande partie..

L DEGALLAIX

Donc, c'est pour ça que ça n'a aucune importance. Et nous l'avons fait pour une raison un peu juridique, pour être très honnête avec vous. C'est que nous l'avons acheté, il n'y a pas si longtemps que ça, à 300 000 euros. Voilà. Et donc, ça nous permet de ne pas être trop loin du prix d'achat initial. Voilà. On ne va pas dire qu'on n'a pas... C'est un petit arrangement entre amis et qu'on a fait un prix d'ami au CCAS. Vous savez que par principe, le président... Moi,

N LORETTE

Je trouvais ça plutôt normal de leur faire un prix d'ami justement.

L DEGALLAIX

On fait un prix d'ami, puisque la logique, c'était 300 000 euros en prix d'achat, il n'y a pas si longtemps que ça. L'estimation domaine, pour des raisons de vétusté, font que... C'est

un faux problème. Les 200 000, 220 000, 230 000 ou 240 000, c'est la Ville qui les paye. C'est juste... Donc, on s'en fout que ce soit 215, 230 ou 240, ça ne change rien. Ce n'est pas le CCAS qui les paye, c'est la Ville qui le paye au travers de sa subvention. Donc, ça ne change strictement rien. Ça permet juste au CCAS de faire les travaux dans les meilleures conditions possibles. Voilà.

Bien, je vais demander à M. Audegond de faire voter cette délibération, puisque moi-même, Aurore Colson, Valérie Lauriaux, Arnaud L'herminé, Émilie Leclerc, Salvatore Di Vita, Fabienne Lambert, Ludivine Billoir et Nathalie Laurette ne peuvent pas prendre part au vote.

A AUDEGOND

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 29 voix pour et 9 non-participations au vote (M. DEGALLAIX, Mme COLSON, M. L'HERMINE, Mme LORRIAUX, Mme BILLOIR, Mme LAMBERT, M. DI VITA, Mme LECLERCQ, Mme LORETTE)

29. Cession à Monsieur Christophe TAHIER d'un volume cadastré section AS n°696 et de la parcelle AS n° 697 – Boulevard Watteau à Valenciennes

L DEGALLAIX

Et la 29, puisqu'il est proposé ensuite de la céder à Christophe Taillé, qui vous le savez en fait l'animation. Il a occupé les lieux depuis un bon moment, Il anime ça plutôt merveilleusement, Il a des souhaits d'aménagement à l'intérieur et de transformation du kiosque, Il a souhait d'aménager une terrasse un peu plus sympathique et plus pérenne, Il ne souhaite pas faire ses investissements, ce que je peux comprendre à fond perdu, et donc, il a souhaité se porter acquéreur de ce petit local. N'ai pas vu d'objection sur le sujet, on propose de l'accompagner sur ça, en mettant une clause quand même sur la vente, c'est que si demain, il décidait de revendre le bien, bien évidemment, la Ville serait prioritaire pour racheter cette partie-là, qui est quand même assez dépendante de la partie haute du kiosque. Donc, on le laisse en usage, il va faire des travaux à l'intérieur, etc. Donc, on déclasse et on désaffecte, et on vend ensuite à M. Taillé, au prix de 75 000 euros. C'est l'objet de ces deux délibérations que je vous propose de passer de façon groupée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie pour lui. Je pense qu'il va en faire un lieu encore plus sympathique d'animation.

Délibération adoptée par 38 voix pour

30. NPNRU Faubourg de Lille : Cession au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'immeuble situé 4 petit Coron Miroux à Valenciennes

L DEGALLAIX

La délibération 30, c'est une cession au profit d'établissements fonciers d'un immeuble situé sur le Faubourg de Lille, dans le cadre du NPRU.

Jean-Marcel Grandame ne participe pas au vote

Pas de remarques particulières, je pense.

De vote contre ? Ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 37 voix pour et 1 non-participation au vote (M. GRANDAME)

31. Autorisation à la SIGH de déposer un permis de démolir pour 64 logements collectifs situés rue Albert Calmette à Valenciennes

L DEGALLAIX

La délibération suivante, c'est une autorisation à la SIGH de déposer un permis de démolir pour les logements collectifs situés rue Calmette. C'est toujours dans le cadre de notre projet de NPRU sur le quartier de Chasse-Royale.

Marcel Grandame et Karim Gana ne participent pas au vote.

Pas de vote contre ou d'abstention, hormis les deux non-participations.

Délibération adoptée par 36 voix pour et 2 non-participations au vote (M. GANA, M. GRANDAME)

VIII RESSOURCES HUMAINES

32. Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

L DEGALLAIX

Nous avons ensuite la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction. Voilà, modification suite au départ en retraite d'un de nos agents qui continuera à habiter le logement, mais sur ses deniers personnels.

Pas de remarques particulières de vote contre ou d'abstention.

Délibération adoptée par 38 voix pour

33. Plan d'actions 2024 – 2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L DEGALLAIX

Vous avez le plan d'action 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui a été traité par le comité social territorial et l'ensemble des instances paritaires.

Pas de remarques particulières ? Madame Lorette.

N LORETTE

Une remarque, on est à quelques jours de la Journée internationale des droits des femmes, et on voit qu'il y a quand même encore beaucoup de boulot à faire en matière de stéréotypes. On le voit au niveau des filières techniques hyper masculines et les filières sociales, ou d'animation hyper féminine ? Mais je trouve que dans ce plan d'action, il manque... Ça serait bien de rajouter la lutte contre la culture du viol, cette culture du viol elle a été mise en évidence suite procès de Mazan, procès qui a été fortement médiatisé, parce qu'on se rend compte que la culture du viol, elle fait vraiment partie de notre société. Et qu'y compris dans chaque collectivité, ça nous appartient de tout mettre en œuvre au niveau de la formation, de la sensibilisation pour la faire reculer, parce que, malheureusement, je sais bien qu'on ne change pas du jour au lendemain les mentalités, mais il y a un gros travail à faire à ce niveau-là, d'autant que malheureusement les propos sexistes et même masculinistes continuent à faire floraison malheureusement.

L DEGALLAIX

Ok, Alors, si je partage le constat, on ne peut pas l'intégrer à l'intérieur. Nous, le rapport doit lutter contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, la possibilité d'accéder à des postes à responsabilités pour les femmes, ça, c'est le contenu.

On peut partager le constat, et je le partage à 100%, mais ça n'a pas sa place à l'intérieur de ce rapport.

Ce ne sont pas les sujets sur lesquels on doit travailler. Et on travaille sur tous les autres, l'accès, on le voit d'ailleurs dans les postes à direction, chez nous. Aujourd'hui, on a féminisé beaucoup. On essaye de promouvoir au maximum, à l'agglo, c'est la même chose.

Il y a un gros travail qui est fait sur le sujet.

Je partage entièrement, je ne retire pas un mot de ce que vous avez dit, mais ça ne rentre pas à l'intérieur de ce rapport, ce plan pour lequel il n'y a pas de vote, mais pour lequel il y a juste un dont acte.

Mais je retiens ce que vous avez dit, je partage, je ne vais pas dire mot à mot, mais une grande partie de ce que vous avez dit.

Tout le monde est d'accord pour prendre acte de ce rapport ?

A l'unanimité, les Elus prennent acte de la présentation du rapport mentionné en séance du Conseil Municipal

34. Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération adoptée par 38 voix pour

35. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) – ALSH 2025**L DEGALLAIX**

Nous avons ensuite deux délibérations classiques, la mise à jour du tableau des effectifs et la création d'emplois et des recrutements des contrats d'engagement CEE dans le cadre de centre aéré à venir. Pas de remarque particulière ? De vote contre ou d'abstention ?

Ces deux délibérations viennent clôturer lors du jour de notre conseil municipal.

Délibération adoptée par 38 voix pour

IX QUESTIONS ORALES

L DEGALLAIX

Nous avons deux questions orales, une dans les temps, une pas dans les temps, mais je prends les deux. Allez, on y va. Dans ma grande bonté, c'est bientôt la journée de la femme, donc Madame Troadec, vous pourrez poser votre question.

Allez, M. Omont, Mme Troadec, ah c'est M. Pressoir. C'est la journée de la femme quand même pour vous. Allez, on y va.

Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »**M. José PRESSOIR****Question 1****J PRESSOIR**

Alors, voilà. Je pense qu'on est à la veille, que les résultats sont connus au niveau du compte administratif de la Ville. Et qu'on est à un moment charnière. Alors, M. Le maire, après cinq mois de parcours chaotique, le projet de loi de finances pour 2025 a été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat, de même que le projet de Loi de Finances pour la Sécurité sociale.

Le gouvernement de François Bayrou assoupli sa position par rapport aux premières mesures de Michel Barnier. Le déséquilibre financier de l'État est ramené à 5,4% du PIB contre 6% en 2024. François Bayrou semble avoir renoncé à la plupart des mesures prises par son prédécesseur pour freiner les dépenses de l'assurance maladie et limiter celles des collectivités locales. L'estimation des restrictions pour la Ville de Valenciennes était évaluée avant l'élaboration du budget 2025 à 2 millions d'euros pour la ville et 3,5 millions pour l'agglomération. La dotation globale de fonctionnement avait été prévue avec une hausse de 2,11%, de même que la dotation forfaitaire et la DSU pour l'exercice 2024, 0,47% pour la dotation forfaitaire, et 7,34 pour la DSU, qui sont indispensables, vous le savez, à l'équilibre du service public et de la cohésion sociale. Qu'en est-il réellement pour 2025 au niveau de ces dotations de l'État ? Qu'en est-il de l'équilibre financier de la Ville après ces réajustements de la loi de finances ? D'autant que le Conseil départemental peine à équilibrer son budget. 2025. Christian Poirer indiquait récemment dans un communiqué de presse en ce qui concerne le maintien des éducateurs de rue, dans un contexte financier très difficile, nous sommes allés vers les communes pour solliciter leur participation financière à hauteur de 3 millions d'euros. Face à un refus des grandes villes, nous avons pris notre décision, parce que la protection des jeunes nordistes, c'est notre priorité, de maintenir le budget 2025 à hauteur de 12 millions d'euros. Donc voilà, pour faire un point charnière.

L DEGALLAIX

Madame Troadec.

Mme Luce TROADEC

Question 2

Alors, même si les travaux sont actuellement responsables des bouchons au niveau de l'entrée nord, ne pensez-vous pas que les voies de sortie en provenance de Lille, relativement petites et suivies d'un feu, ne créent des bouchons sur l'autoroute même après la fin des travaux. Par ailleurs, le quartier Dutemple sera-t-il relié au nouveau grand carrefour en construction par des voies de circulation, en plus de celles piétonnes ?

L. DEGALLAIX

Effectivement, nous sommes en phase travaux, vous l'avez bien compris, et que la configuration telle qu'elle est aujourd'hui en pratique, ne sera plus du tout la même. Après, tout ce qui a été réalisé, je le rappelle, est fait en étroite collaboration avec la ville, les services et les forces de l'ordre également, et dans cette période de travaux et de sens de circulation temporaire, nous travaillons sur les minuteurs de feu de manière à éviter les bouchons, ce qui est fait d'ailleurs aujourd'hui de façon régulièrement, et on est passé de 30 secondes à une minute à une trentaine et on peut aller jusqu'aux deux minutes sans aucun problème. Ce qui n'occasionne pas d'ailleurs de sujets particuliers. L'inquiétude pourra effectivement être réelle, mais elle ne sera plus, puisque nous allons ensuite passer sur deux fois deux voies. Aujourd'hui, nous sommes sur deux fois une voie. Donc demain, une fois les travaux terminés, là, on a fait toute la partie entrée et sortie pour Lille, on travaille sur toute la partie Nord, quand ça sera terminé, je vous le rappelle, normalement dans une quinzaine de mois, on va retrouver un mode opératoire traditionnel en deux fois deux voies, qui va permettre de désengorger forcément beaucoup. Pour autant, on restera vigilant et on regardera comment tout ça doit se dérouler. Et oui, bien évidemment, l'idée s'était d'irriguer, bien évidemment le quartier de Dutemple, il le sera par la création de deux réseaux viaires. Un qui se trouvera à proximité du parking relais, donc à proximité immédiate de la station de Tram. Et une qui rentrera par la rue, c'est la rue Finet, la rue Grégory Finet, et qui permettra d'irriguer le quartier Dutemple directement.

Donc oui, c'est prévu dans le projet tel que nous l'avions pensé à l'époque. Voilà, et ça circule plutôt pas mal, et ça va plutôt pas mal aujourd'hui. On n'a pas d'engorgements majeurs. Profitez quand même pour saluer le travail remarquable que font les entreprises sur site, et saluer la plantation des 450 arbres que nous mettons, puisque vous avez évoqué les cinq que nous avons coupés. Place de la barre. Saluer les 450 que nous sommes en train de planter un peu partout.

Q OMONT

Place de la Barre, il y en avait 20.

L DEGALLAIX

Non, mais je parle du parking, de la place, de la Barre. Oui, mais on verra combien il y en aura après. Oui, mais on verra combien il y en aura après place de la Barre. Non, mais on parlait du parking tout à l'heure, qui cachait les façades misérables. Il y en avait Six là-bas. Voilà. Oui, vous

verrez combien il y en aura après. Vous savez bien qu'on fait toujours moins bien après qu'avant, bien évidemment. Donc, rendez-vous à la fin du match, idem, même principe.

Sur le questionnement, vous voyez, vous avez bien fait d'aller à la commission d'appel d'offres, vous avez bien fait d'accepter, c'est une très bonne chose. Sur votre questionnement légitime sur la loi de finances, qui a été modifiée, rectifiée, votée en février dernier, nous avons effectivement anticipé. Vous l'avez rappelé dans votre propos, le pire, puisque les simulations telles que proposait le projet de loi précédent qui visait à taxer les recettes des collectivités à hauteur de 2% a été pleinement abandonné et transféré sur un projet qui s'appelle aujourd'hui Illico retravaillé par les Sénateurs et qui était censé améliorer, on l'espérait, en tout cas les choses néanmoins nous avons architecturé le PPI, Nous avons architecturé d'autres budgets avec en anticipation cette crainte de pertes que vous avez évoquées, de 8 pour la ville et un peu plus de 3 millions pour l'agglomération. Le projet d'Illico, tel qu'il a été proposé, amendé et travaillé par les Sénateurs, amène à un mode de calcul complètement différent, qui pourrait, selon les simulateurs, on attend que le décret paraisse dans les jours qui viennent, permettre à la Ville de Valenciennes et à l'agglomération de sortir des radars. Nous pourrions ne pas être concernés financièrement par ce qui était une mesure un peu pénalisante pour notre territoire. Ça demande confirmation, en tout cas, les simulateurs tels qu'ils sont aujourd'hui mis sur les sites, quand vous tapez Valenciennes ou Agglomération de Valenciennes, on ne ressort plus à l'intérieur.

Deuxième mesure qui a été prise, notamment sur le FCTVA et sur l'élargissement de l'assiette des recettes etc..., ça a été aussi abandonné. Donc ça, c'est aussi au bénéfice des collectivités, quelles qu'elles soient. Ça, c'est plutôt une bonne chose.

Finalement, dans l'épure des trois choses qui nous posaient problème, donc le prélèvement sur les recettes, la partie FCTVA et ses conséquences, et l'acte 3, c'était l'augmentation des cotisations retraites à hauteur de 4,5% qui venaient impacter directement le budget de fonctionnement des collectivités.

Il ne reste plus sur le projet de loi de finances tel qu'il a été voté, que ce dernier point, l'augmentation de 4,5% sur les cotisations, retraite, mais à la limite, nous l'avons anticipé et nous l'avons intégré dans notre budget. Donc, ce n'est pas une mauvaise nouvelle en soi, ça aurait été mieux si, effectivement, il y avait eu une marche arrière, ça n'est pas le cas, mais nous l'avons intégré dans notre budget.

Pour le reste, J'espère que les bonnes nouvelles seront confirmées, qu'au prochain conseil municipal, je pourrai vous confirmer que nous sommes pleinement sortis des radars.

Maintenant, tout ça, est temporaire, on n'est pas à l'abri d'une nouvelle décision à un moment ou à un autre, on est y compris dans des collectivités locales éloignées des événements mondiaux, Il suffit qu'il y ait des événements de portée politique internationale qui amènent à prendre des décisions nationales différentes sur du réarmement, sur des allocations de budgets différents et qui remettent pourquoi pas sur le tapis une contribution aux collectivités locales et territoriales que je trouvais personnellement injuste, puisque en tout cas dans toutes les collectivités, mais encore plus sur le territoire où on foisonne de projets, où on fait travailler les entreprises de BTP, etc., qui sont générateurs d'emplois aussi beaucoup sur le territoire, et c'était au fond une espèce de double peine sur le sujet, si les simulations se confirment, ce sera une très très bonne nouvelle pour le territoire. Mais je ne manquerai pas de revenir vers vous pour vous donner ces informations.

Voilà, j'en ai terminé. Je lève la séance. Bonsoir et à bientôt.

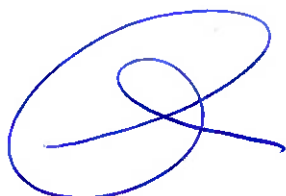
Séance levée à : 18 heures 19

Arrêté, à Valenciennes, le : 2 JUIN 2025

Les secrétaires

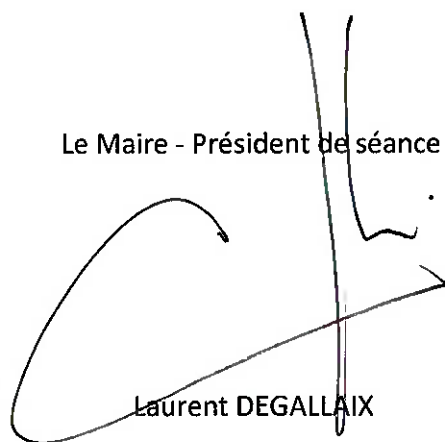


Elodie CARON



Elisa CAUDRELIER

Le Maire - Président de séance



Laurent DEGALLAIX

AFFICHAGE DU 4 JUIN 2025 AU 4 AOUT 2025

X

ANNEXES



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAMÉ, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : M. Armand AUDEGOND, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :**

Approbation du principe de délégation de service public du stationnement en voirie et en ouvrages

Exposé :

La gestion du stationnement sur le territoire de la Ville de Valenciennes est actuellement confiée à la SPL Stationnement par le biais de deux contrats de délégation de service public :

- un premier contrat conclu à partir du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 12 ans relatif à la gestion du stationnement payant en voirie et dans les parcs clos des Dentellières, du Théâtre (Tertiales) et du Centre (Cœur de ville),
- un second contrat conclu à partir du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 10 ans relatif à la gestion du stationnement payant dans le parc clos de l'Arsenal.

Ce mode gestion n'apparaît toutefois plus adapté au dynamisme global de la Ville de Valenciennes, qui se traduit par :

- une zone économique de 700 000 habitants,
- 4 000 logements prévus pour les années à venir,
- la mise en place d'un cinéma en centre-ville, élément attendu comme porteur sur l'attractivité de ce dernier,
- la création d'un nouveau pôle éducatif,
- la rénovation du musée de la Ville de Valenciennes,
- la construction d'un nouveau parking pour l'Hôtel des polices.

Aussi, il apparaît opportun d'unifier la gestion de l'ensemble du stationnement sur voirie et en ouvrages dans une seule et même délégation de service public attribuée à un opérateur économique tiers, c'est-à-dire qui n'est pas dans une relation de quasi-régie avec la Ville de Valenciennes.

Cela permet de conserver les avantages de la délégation de service public, qui opère un transfert du risque industriel et commercial au délégataire, tout en bénéficiant de l'expérience et du savoir-faire d'un tiers spécialisé dans le domaine du stationnement et de l'optimisation financières induite par la mise en concurrence

Ce choix s'inscrit dans la continuité de la politique menée par la Ville de Valenciennes en matière de stationnement dans l'objectif, notamment, de développer de nouvelles solutions de mobilité, de renforcer l'attractivité du centre-ville et d'améliorer la qualité du service pour les usagers.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du même code.

Il est précisé que le conseil municipal statue au vu d'un rapport annexé à la présente délibération et qui présente :

- les différents modes de gestion possibles, leurs avantages et leurs inconvénients,
- les raisons conduisant la Ville de Valenciennes à passer un contrat de délégation de service public,
- les caractéristiques des prestations déléguées et les éléments essentiels du futur contrat de délégation

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **5 MAR. 2025**

Affiché le **5 MAR. 2025 - 5 MAI 2025**

de service public.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée le 27 février 2025 et a rendu un son avis.

Le comité social territorial a également été consulté le 21 février 2025 et a rendu son avis.

Par ailleurs, la mise en place d'une nouvelle délégation de service public implique la résiliation des deux contrats susvisés en cours avec la SPL Stationnement. Cette résiliation engendrera le versement à la SPL d'une indemnité de l'ordre de cinq millions d'euros (montant à parfaire selon les négociations en cours entre la Ville et la SPL).

Afin d'éviter que la Ville de la Valenciennes se retrouve privée de tout délégataire, cette résiliation ne peut intervenir que sous condition suspensive du bon aboutissement de la procédure de passation du futur contrat et de son absence d'abandon pour infructuosité ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Vu le rapport de présentation,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1411-4,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 février 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 février 2025,

Vu le résultat du scrutin,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- D'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion du stationnement en voirie et en ouvrages ;
- D'approuver le rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées et les éléments essentiels du futur contrat de délégation de service public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de passation du futur contrat de délégation de service public et à signer tout document en lien avec ladite procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier les deux contrats de délégation de service public en cours avec la SPL Stationnement, sous condition suspensive du non-abandon de la procédure de passation du nouveau contrat pour infructuosité ou pour tout autre motif d'intérêt général, et signer tout document en lien avec cette résiliation.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAMÉ, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : M. Armand AUDEGOND, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Kasia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :**

Avenant n°7 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos en date du 3 juillet 2019

Exposé :

Par contrat d'affermage signé le 3 juillet 2019, la Ville de Valenciennes a confié à la SPL Stationnement la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie et dans trois parcs clos de stationnement (Dentellières, Tertiales et Cœur de Ville) pour une période de douze (12) ans courant du 1er septembre 2019 au 30 septembre 2031.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, la Ville de Valenciennes et la SPL Stationnement se sont rapprochées pour identifier des mesures susceptibles de favoriser la rotation du stationnement en voirie en renforçant, notamment, l'attractivité du stationnement en parcs clos. L'objectif est, dans le contexte économique actuel, de faire de la politique de stationnement un véritable outil de redynamisation du centre-ville.

A ce titre, la Ville de Valenciennes et la SPL Stationnement ont conclu plusieurs avenants emportant diverses modifications et extensions des zonages de stationnement payant en voirie et modifications des tarifs de stationnement payant par avenant n°3 du 10 novembre 2022, avenant n°4 du 29 décembre 2022 et avenant n°5 du 6 juin 2023.

Un dernier avenant n°6 est venu mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, des mesures tarifaires supplémentaires permettant de poursuivre l'effort entrepris.

A ces aménagements relatifs aux parcs clos, se sont ajoutés :

- la fixation, à compter du 14 mai 2024, d'un nouveau barème de la redevance de stationnement payant sur voirie et l'institution d'un forfait post-stationnement ;
- l'instauration de la gratuité de la 1^{ère} heure de stationnement en voirie et qui était jusque-là réservée aux parcs clos.

Ces différentes mesures ont un impact sur l'équilibre financier du contrat, qu'il convient de rétablir.

Par ailleurs, il est proposé de créer, au sein des parcs clos, un espace de stationnement vélo sécurisé afin de favoriser la pratique du vélo dans le cadre de la politique de mobilité douce. Les tarifs envisagés pour ce service sont de 8€/mois, 20€/trimestre et 60€/an, avec une limitation de 2 places de stationnement par foyer maximum.

Afin de pouvoir s'appliquer, cette nouvelle offre pour les usagers doit être intégrée dans le champ contractuel.

2/3

Enfin, les travaux menés par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole autour du centre hospitalier impliquent d'ajuster le tarif payant zone verte. Ces travaux rendent impossible la mise en place, à ce stade, d'une tarification pertinente, en raison des contraintes que leur réalisation induit sur la voirie et du reprofilage de la zone qui, à long terme, doit en résulter.

Il apparaît ainsi nécessaire, dans l'attente de la restructuration du territoire, d'écarter le tarif zone verte pour les voiries quai des mines (70 places), rue du collège (22 places), rue Saint-Michel (15 places), rue Pasteur (21 places), avenue de Liège dans sa partie comprise entre la place Poterne et la rue Saint Michel (coté impairs) et ce jusqu'au numéro 38 (24 places), avenue de Verdun (33 places), rue de Wattignies (7 places) et rue David Dezvaschez (23 places).

La réflexion sur politique tarifaire devant être appliquée à cette zone reprendra une fois les travaux achevés en vue, notamment, d'assurer une rotation du stationnement optimale autour du centre hospitalier et d'y faciliter l'accès pour ses usagers.

Le présent avenant vient tenir compte de l'impact de l'ensemble de ces sujets sur les stipulations du contrat d'affermage et de ses annexes.

Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1411-1,
Vu le projet d'avenant et ses annexes, joints à la présente,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 29 voix pour,
3 voix contre Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE
1 abstention M. PRESSOIR

Décide :

- D'approuver l'avenant n°7 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : M. Armand AUDEGOND, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :**

Avenant n°5 au contrat d'affermage pour la gestion du parking de l'arsenal en date du 30 novembre 2021

Exposé :

Par contrat d'affermage signé le 30 novembre 2021, la Ville de Valenciennes a confié à la SPL Stationnement la gestion et l'exploitation du parking de l'Arsenal pour une période dix (10) ans environ jusqu'au 30 septembre 2031.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, la Ville de Valenciennes et la SPL Stationnement se sont rapprochées pour identifier des mesures susceptibles de favoriser la rotation du stationnement en voirie en renforçant, notamment, l'attractivité du stationnement en parcs clos. L'objectif est, dans le contexte économique actuel, de faire de la politique de stationnement un véritable outil de redynamisation du centre-ville.

A ce titre, la Ville de Valenciennes et la SPL Stationnement ont conclu plusieurs avenants emportant modifications des tarifs de stationnement et des gratuités par avenant n°3 en date du 1^{er} novembre 2022 et par avenant n°4 en date du 1^{er} janvier 2023.

Afin de poursuivre l'effort entrepris, il est désormais proposé de prendre en compte les mesures tarifaires supplémentaires suivantes :

- la mise en place de la gratuité de la 1^{ère} heure de stationnement dans le parking de l'Arsenal avec application depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- la mise en place d'un tarif moto (50%) dans le parking de l'Arsenal ;
- la création d'un espace de stationnement vélo sécurisé comprenant :
 - un espace stationnement : des racks ergonomiques, élégants et fonctionnels pour stationner son vélo tous les jours facilement. Des équipements adaptés à tous types d'utilisateurs (vélos, vélos cargo, ...)
 - un espace confort : des casiers offrant la possibilité de recharger sa batterie
 - un espace atelier : des outils de petite maintenance à disposition ; une potence pour faciliter l'entretien de son cycle.
- pour accéder à ce nouveau service de stationnement vélo sécurisé, la créations de nouveaux tarifs suivants :
 - 8€ /mois
 - 20€ /trimestre
 - 60€/an
 - 2 places de stationnement par foyer maximum afin de permettre à un maximum de foyers de bénéficier du service

Ces différentes mesures impliquent la modification des certaines stipulations des annexes au contrat

2/3

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le - 6 MAR 2025

6 MAR 2025
- 6 MAI 2025

d'affermage et, notamment, pour rétablir son économie générale, ses clauses financières.

C'est l'objet de l'avenant envisagé.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1411-1,

Vu le projet d'avenant et ses annexes, joints à la présente,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

3 voix contre Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

1 abstention M. PRESSOIR

Décide :

- D'approuver l'avenant n°5 au contrat d'affermage pour la gestion du parking de l'Arsenal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat d'affermage pour la gestion du parking de l'Arsenal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

Thème :

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Objet :

Autorisation de recours à une concession par voie de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de Valenciennes

Exposé :

Par délibération du 20 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Valenciennes a confié à la SARL Dreumont la délégation de service public local de la fourrière automobile sur la commune. Cette délégation de service public arrivera à échéance le 31 juillet 2025.

Dans la perspective du renouvellement de cette délégation de service public, le Conseil municipal doit, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Après l'avis du Comité social territorial en date du 21 février 2025 ;

Après l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de la concession par voie de Délégation de Service Public comme mode de gestion de la fourrière automobile pour la commune de Valenciennes et d'approuver les caractéristiques des prestations de la future concession.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver le principe de la Concession par voie de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile pour la commune de Valenciennes pour une durée de 4 ans.
- D'approuver les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation joint en annexe étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire, ou à son représentant, d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- D'approuver le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 6 MAR. 2025
Affiché le - 6 MAR. 2025 - 6 MAI 2025

dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

Thème :**FINANCES****Objet :**

Instaurer le principe de facturation de la prise en charge et du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse dans les lieux publics par la police municipale conformément à l'article L. 3341-1 du Code de la santé publique

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ; Vu le code de la sécurité intérieure, notamment L. 511-1 ; Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3341-1 ;

Considérant qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est conduite dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison.

Considérant que tant la conduite dans un local de police ou de gendarmerie que le placement dans ce local ou en chambre de sûreté jusqu'à ce que la personne en état d'ivresse ait recouvré la raison sont des mesures relevant de la police administrative dont l'objet est de prévenir les atteintes à l'ordre public et de protéger cette personne ;

Considérant qu'en égard à cet objet, relatif à la protection de la personne concernée et à la préservation de l'ordre public, qui est au nombre des objets de la police municipale mentionnés à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, et aux pouvoirs qu'il appartient au maire d'exercer à ce titre, le maire de Valenciennes peut, en vertu de l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure, confier cette mission aux agents de la police municipale de Valenciennes intervenant sous son autorité.

Considérant que les dispositions de l'article L. 3341-1 du code de la santé publique prévoient que la conduite, par les agents de la police municipale, de l'individu en état d'ivresse s'effectue à ses propres frais, étant précisé d'une part que ces frais peuvent être forfaitaires et d'autre part qu'ils sont fixés en tenant compte aussi bien des frais de transport afférents au véhicule utilisé pour le déplacement, qu'il s'agisse ou non de celui de l'administration, que des frais représentés par la mobilisation exclusive des agents de la police pour cette mission ;

Considérant que la conduite des personnes en état d'ivresse au centre hospitalier de Valenciennes puis en géolocalisation, mobilise, pour chaque personne, un équipage de deux agents pendant une durée moyenne d'environ 3 heures (30€/heure) et occasionne des frais de transport de 35€ cela représente un coût de 215€ pour ce type d'intervention.

Considérant que la police municipale de Valenciennes a pris en charge 167 personnes en état d'ivresse publique manifeste en 2023, et 242 en 2024.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Valenciennes de mettre à la charge des personnes trouvées en état d'ivresse les frais de conduite par les agents de police municipale de Valenciennes.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 6 MAR 2025

Affiché le 6 MAR 2025 - 6 MAI 2025

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'instaurer le principe de remboursement par les personnes interpellées des frais engagés par la Commune dans le cadre de la prise en charge des Ivresses Publiques et Manifestes (IPM) tel que prévu par l'article L 3341-1 du Code de la Santé Publique
 - D'approuver l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des personnes trouvées en état d'ivresse manifeste dans les lieux publics, pour les frais de conduite visés par l'article L.3341-1 du code de la santé publique,
 - D'approuver un prix forfaitaire de 215 € par équipage requis (1 équipage correspond à 2 policiers municipaux ; donc 4 policiers municipaux requis entrainera un forfait de 430 €, etc),
 - D'approuver la variation de ce forfait en fonction du point d'indice de la fonction publique.
- Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

Thème :

FINANCES

Objet :

Vente des revolvers de calibre 357 magnum et 38 spécial de la Police municipale

Exposé :

Par arrêté préfectoral en date du 08 février 2024, la ville a été autorisée, durant la formation transition d'armes de ses policiers municipaux, à détenir en surnombre 13 revolvers 357 magnum et 28 revolvers 38 spécial.

La formation étant terminée, la ville de valenciennes a informé, par courrier en date du 21 octobre 2024, la sous-préfecture que la formation transition d'armes de ses policiers municipaux était terminée et que les armes détenues en surnombre seraient mises en vente.

Afin de se conformer aux articles R. 511-12 à R.511-30 du CSI relatifs à l'acquisition, la détention et la conservation des armes de la commune, à l'arrêté préfectoral d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B et D en date du 08 février 2024, une consultation a été effectuée auprès de 4 armureries. Trois candidats ont transmis une offre de rachat. Sur ces 3 offres, l'armurerie Number One 4 rue André Marie Ampère 59236 Frelinghien a formulé la meilleure offre.

La ville de Valenciennes souhaite conclure un accord avec l'armurerie Number one, qui dispose d'une autorisation préfectorale de détention d'armes en date du 17 novembre 2022, afin de vendre ses 39 revolvers (13 revolvers 357 magnum et 26 revolvers 38 spécial) répertoriées dans l'annexe 1 jointe à la délibération et 28 speeds loader (accessoires pour cartouches) pour un montant total de 7 130 € TTC.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver la cession, au profit de l'armurerie Number One sise 4 rue André Marie Ampère à Frelinghien (59236), de 41 revolvers et 28 speed-loader référencés dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 7 130 euros TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à la vente et sa mise en œuvre,

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

Thème :**FINANCES****Objet :****Lancement d'une campagne de mécénat pour le projet de développement et de modernisation du skatepark situé au sein du quartier plaine de Mons****Exposé :**

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage : le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la Ville de Valenciennes.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint la ville de Valenciennes souhaite continuer à développer l'ouverture au mécénat pour dégager des financements complémentaires soutenant ainsi son ambition dans la qualité des projets engagés. Ce choix est également une facette de sa volonté de proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés dans l'appropriation des projets ou actions conduits par la collectivité.

Ainsi, dans le cadre de la politique de développement urbain et d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Valenciennes poursuit sa volonté d'offrir à ses habitants des équipements modernes, accessibles et adaptés à leurs besoins. L'année 2025 s'inscrit comme une année particulièrement dynamique pour le sport au sein de la commune avec de nombreuses initiatives visant à renforcer l'attractivité de la ville (Tour de France, 4 Jours de Dunkerque, Foulées Valenciennaises, etc.) tout en encourageant la pratique sportive pour tous. Dans cette optique, le projet d'aménagement d'un espace récréatif et sportif au sein du quartier Plaine de Mons prend toute son importance.

Ce projet ambitieux prévoit la création d'un bowl et la modernisation du skatepark existant avec l'objectif de répondre aux attentes des jeunes pratiquants, tout en valorisant cet espace de manière durable et innovante.

Le bowl, véritable infrastructure emblématique pour la pratique du skateboard et des sports urbains offrira un lieu convivial et sécurisé propice à l'expression et à la créativité des pratiquants. La modernisation du skatepark existant viendra compléter cet aménagement en réactualisant les installations actuelles pour les rendre plus fonctionnelles et adaptées aux évolutions des pratiques. Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche de réaménagement des espaces publics visant à favoriser les rencontres, l'échange et le vivre-ensemble au cœur du quartier.

Pour cet équipement qui viendra contribuer à la fois à la valorisation du quartier Plaine de Mons et au développement de la culture sportive à Valenciennes, il est proposé le lancement d'une campagne de mécénat principalement orienté vers les entreprises et fondations.

Considérant la délibération DEL2022C03N03 du 12 juillet 2022 établissant une charte éthique du mécénat et considérant la nécessité de conventionner avec les mécènes de ce projet pour sécuriser chacun des parties ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 6 MAR 2025

Affiché le 6 MAR 2025 - 6 MAI 2025

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;
Vu la délibération DEL2022C03N03 du 12 juillet 2022 ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver le lancement d'une campagne de mécénat pour le projet de développement et de modernisation du skatepark situé au sein du quartier plaine de Mons ;
- D'approuver la convention de mécénat « type » jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes permettant la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Approbation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif à la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes****Exposé :**

Considérant que la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole verse à ses communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, cela conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Considérant que le V de l'article 1609 nonies C dispose que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCL, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

Considérant que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert de compétences et qu'elle a vocation à déterminer les conséquences financières de ces transferts entre communes membres et intercommunalité.

Considérant que le Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 et cela à partir du 1er mai 2024.

Qu'ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rattachée à Valenciennes Métropole a été saisie afin d'en analyser les impacts financiers et que ses conclusions ont été rendues au sein d'un rapport approuvé par les membres de la commission le 11 décembre 2024.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport d'évaluation afin de rendre définitives ses conclusions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 du conseil de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

2/3

Transmis au contrôle de légalité le

5 MAR. 2025

Affiché le

5 MAR. 2025

- 5 MAI 2025

Par 37 voix pour,
1 abstention Mme DEFOSSEZ

Décide :

- D'adopter le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes, rapport annexé à la présente délibération ;
- De solliciter, au vu des montants prévisionnels sur ce projet, l'ouverture d'une procédure de révision libre des AC en fonctionnement comme en investissement pour assurer à la CAVM les ressources nécessaires au portage de ce projet.

Précise que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUT-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL COTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****FUSION des écoles maternelle et élémentaire Siméon CUVEILLIER****Exposé :**

Conformément à la circulaire N°2003-104 du 3 juillet 2003, deux écoles d'une même commune peuvent fusionner.

La décision de faire fusionner deux écoles doit être prise en concertation entre l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale et de la municipalité.

Dans ce cadre, Monsieur le Directeur des Service de l'Education Nationale a saisi Monsieur le Maire de Valenciennes pour porter un projet de fusion des écoles Maternelle et Elémentaire Siméon CUVEILLIER au profit d'un seul et même Groupe Scolaire réunissant l'école Maternelle (10 classes) et l'école Elémentaire (15 classes) Siméon CUVEILLIER.

En effet, depuis le 6 janvier 2025, lesdites écoles ont rejoint le Pôle Educatif Gisèle HALIMI dans un seul et même lieu, sis 1 rue Jean Baptiste COROT à VALENCIENNES. En conséquence, le groupe scolaire porterait le nom « **Groupe scolaire Gisèle HALIMI** ».

Cette fusion entraîne la fermeture des deux écoles Maternelle et Elémentaire Siméon CUVEILLIER et des deux postes de directeur au profit d'une direction unique pour le groupe scolaire Gisèle HALIMI. Cette création de poste de direction unique s'inscrit dans une cohérence de fonctionnement à l'instar des autres groupes scolaires de la ville qui ont eux aussi une direction unique.

Cette fusion prendra effet dès la **rentrée scolaire 2025-2026**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 211-1 et L 212-1, **Vu** la circulaire N°2003-104 du 3 juillet 2003,

Vu l'avis des conseils des écoles maternelle et élémentaire Siméon Cuveillier,

Vu la demande de la DSDEN et de l'inspection académique sollicitant l'avis de la ville,

Considérant que ce projet de fusion au profit d'un groupe scolaire Gisèle HALIMI, permettra un pilotage pédagogique du projet avec une direction unique bénéficiant d'une décharge totale.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le

6 MAR. 2025Affiché le - **6 MAR. 2025****- 6 MAI 2025**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

5 non participations au vote M. GANA, M. GRANDAME, Mme CAUDRELIER, M. MARTINEZ, Mme CARON

Décide :

- D'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire Siméon CUVEILLIER devenant le **Groupe Scolaire Gisèle HALIMI**.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°10

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

Mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires

Exposé :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Éducation,

Vu, les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le code de la santé publique,

Vu, la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sur les accueils collectifs de mineurs, notamment l'article L227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu, la délibération DEL2024C04N06 en séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024,

Vu, la proposition de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales pour la mise à jour du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires et Extrascolaires de la Ville de Valenciennes, il y a lieu de modifier :

- Article 3 / LES EQUIPEMENTS / Les accueils extrascolaires
Pour les ALSH d'été :
Modification : ce centre de loisirs se déroulera au **Pôle Educatif Gisèle Halimi** (au lieu de l'école élémentaire Siméon Cuveillier).
- Article 5 / LES MODALITES D'INSCRIPTIONS / Modalités de réservation, de modification ou d'annulation des MERCREDIS « Jardin d'Etoiles », pour les PETITES VACANCES SCOLAIRES « Petites Comètes » et pour les ALSH D'ETE « Planète Soleil » :
Modification : possibilité d'annuler ou de modifier les réservations **30 jours** avant l'accueil laissant ainsi la possibilité de réattribution de la place en fonction de la liste d'attente (au lieu de 15 jours).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver le Règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires et Extrascolaires annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUT-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

Commission d'Appel d'Offres - Modification de la Commission d'appel d'offres

Exposé :

Conformément aux articles L1414-2, L 2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal du 02 octobre 2023 a procédé à l'élection des représentants au sein de la Commission d'Appel d'offres comme suit :

- Membres titulaires
- Mattéo GUALANO
- Guy MARCHANT
- Patrick CHARTIN
- Fabienne LAMBERT
- Franck DELOGE

- Membres suppléants
- Jean-Marcel GRANDAME
- Karim GANA
- Sophie MERIAUX
- Jeanine NOIRET
- Franck KOLLER

Par courrier en date du 10 décembre 2024, Monsieur Franck DELOGE, membre titulaire, a présenté sa démission au Président de la Commission d'appel d'offres.

Compte tenu de cette modification, le Conseil municipal procède à l'élection des nouveaux représentants au sein de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président ou son Représentant (désigné par lui) et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Toutefois les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé des candidats susceptibles d'être programmés élus.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement

Vu les articles L1414-2 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le

6 MAR. 2025

Affiché le

6 MAR 2025

- 6 MAI 2025

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,
1 non participation au vote M. AUDEGOND
Décide :

- De décider que le vote a un caractère public
- De décider que les représentants pour siéger au sein de cette commission sont :

Membres titulaires (5) :

- Mattéo GUALANO
- Guy MARCHANT
- Patrick CHARTIN
- Fabienne LAMBERT
- José PRESSOIR

Membres suppléants (5) :

- Jean - Marcel GRANDAME
- Karim GANA
- Sophie MERIAUX
- Jeanine NOIRET
- Franck KOLLER

- De décider que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent pour tous les marchés publics ainsi que tous les projets d'avenants

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERLAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes -
Modificatifs****Exposé :**

Par délibérations n° 29 du 19.10.21 et n° 30 du 02.10.23,

Des représentants du conseil municipal ont été désignés pour siéger au sein de divers organismes ou associations,

A ce jour, suite à la démission de M. Franck DELOGE en tant que conseiller municipal, il convient d'y apporter certaines modifications.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,**Décide :**

- D'accepter les remplacements proposés ci-dessous, à savoir :

Structures	Elu(e)s Désigné(e)s	Nouvelles propositions
Commission de Délégation de Services Publics C.D.S.P	<u>1 représentant du Maire</u> → Bernard MOREAU <u>5 titulaires</u> → Valérie BEYROUTI → Lorenzo DEL CIOTTO → Delphine ALEXANDRE → Mattéo GUALANO → Franck DELOGE <u>5 suppléants</u> → Franck KOLLER → Elodie CARON → Sophie MERIAUX → Karim GANA → Nathalie LORETTE	→ Chantal PLAQUET

Commission Municipale « Commission Plénière »	M le Maire, président de Droit → Laurent DEGALLAIX → Armand AUDEGOND → Aurore COLSON → Arnaud L'HERMINE → Valérie BEYROUTI → Didier RIZZO → Valérie LORRIAUX → Mattéo GUALANO → Delphine ALEXANDRE → Daniel CAPPELLE → Ludvine BILLOIR → Karim GANA → Fabienne LAMBERT → Jeanine NOIRET → Jean - Marcel GRANDAME → Guy MARCHANT → Joëlle ANDRIS → Bernard MOREAU → Maurice SPRATBROW → Monique HEGO → Maryse DUMORTIER → Régis DUFOUR-LEFORT → Patrick ROUSSIES → Isabelle DESOIL → Franck KOLLER → Salvatore DI VITA → Sophie MERIAUX → Elisa CAUDRELIER → Michael MARTINEZ → Lorenzo DEL CIOTTO → Emilie LECLERCQ → Elodie CARON → Patrick CHARTIN → Quentin OMONT → Franck DELOGE → Nathalie LORETTE → Geneviève MANNARINO	→ Chantal PLAQUET
--	--	-------------------

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°13

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention pour le financement de l'opération d'aménagement de la Place de la Barre à Valenciennes****Exposé :**

L'îlot Onésime Leroy/Place du Pont Delsaux à Valenciennes a fait l'objet d'une ambitieuse requalification dans le cadre du PNRQAD, sous la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de Valenciennes Métropole, avec la participation financière de la Ville.

La Place de la Barre, située à proximité immédiate de l'îlot requalifié, a été intégrée au périmètre d'intérêt communautaire dès 2022 afin de poursuivre et compléter l'aménagement des espaces publics déjà réalisé dans ce secteur ancien de la Ville.

Ce projet d'aménagement des espaces publics de la Place de la Barre consiste à :

- La végétalisation du quartier dans la continuité de la trame verte du Jardin de la Rhônelle ;
- La reprise des réseaux secs, des réseaux d'assainissement et l'aménagement de la rue de la Barre, de la rue Jean Bonmarché, de la rue du 22 septembre, de la rue Comtesse ;
- L'aménagement de la Place de la Barre en un espace piéton et végétalisé ;
- L'aménagement d'un parking paysager à l'emplacement de l'actuel boulodrome,
- L'aménagement de parvis aux abords des équipements éducatifs, de santé, ainsi que des activités de restauration.

Aujourd'hui, préalablement au démarrage des travaux, la partie centrale de Place de la Barre a fait l'objet de fouilles archéologiques préventives de juin à août 2024. Un diagnostic archéologique a également été réalisé sur l'emprise correspondant à l'actuel boulodrome, sans que la prescription de fouilles soit arrêtée à ce jour.

Le coût global de cette opération est actuellement estimé à 2 923 514 € HT et intègre :

- Les études (sol, pollution, géomètre)
- Les études de maîtrise d'œuvre,
- Les fouilles sur la partie centrale de la Place de la Barre ;
- Les travaux d'aménagement des espaces publics hors assainissement.

Dans ce contexte, la ville de Valenciennes s'engage à participer au financement de cette opération par le biais du versement d'un fonds de concours à Valenciennes Métropole.

Ainsi, la convention ci-annexée vise à définir les modalités de cette participation financière. Ladite convention prévoit une répartition à parité du financement de l'opération entre la commune de Valenciennes et Valenciennes Métropole soit une participation financière de la Ville estimée à 1 461 757 € HT.

Dans l'hypothèse de la prescription de fouilles archéologiques sur l'actuel boulodrome, le bilan d'opération sera actualisé et la présente convention modifiée par avenant.

Par ailleurs, la Ville de Valenciennes s'engage à mettre à disposition les espaces publics pour la réalisation des aménagements puis à en récupérer la gestion après réception des travaux.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de versement de fonds de concours de la Ville de Valenciennes à Valenciennes Métropole pour l'opération d'aménagement de la Place de la Barre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et les éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de la présente convention.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°14

Thème :

CONVENTIONS

Objet :

Convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour le chantier situé avenue Désandrouin à VALENCIENNES - parcelle cadastrée section AH n°1483

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2221-1 ;

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux visent à installer une ligne électrique souterraine, ainsi que ses accessoires.

Dans ce contexte, ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal, au niveau de la parcelle cadastrée section AH n°1483 située avenue Désandrouin à Valenciennes. Pour ce faire, une convention de servitudes (ci-annexée) entre ENEDIS et la commune doit être établie.

Cette convention réserve à ENEDIS les droits suivants :

- A établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires ;
- A établir si besoin des bornes de repérage ;
- A effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage qui s'avèreraient nécessaires à l'installation ou à la préservation des équipements ;
- A utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires à la distribution d'électricité ;

La convention est conclue pour la durée des ouvrages installés. Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de publicité foncière ; les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 125 € lors de l'établissement de l'acte notarié.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le- 6 MAR 2025

Affiché le - 6 MAR 2025 - 6 MAI 2025

- D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS, pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 3 mètres sur la parcelle cadastrée section AH n°1483 située Avenue Désandrouin telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment celles nécessaires à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°15

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Convention de servitude au profit de GRDF pour le chantier situé Rue d'Alsace à Valenciennes - parcelle cadastrée W n° 356

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2221-1 ;

Considérant que la société GRDF doit procéder à des travaux pour le développement du réseau de distribution publique de gaz naturel. Ces travaux visent à installer une protection cathodique des ouvrages de GRDF

Dans ce contexte, GRDF s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal, au niveau de la parcelle cadastrée W n°356 – rue d'Alsace à Valenciennes. Pour ce faire, une convention de servitudes (ci-annexée) entre GRDF et la commune doit être établie.

Cette convention réserve à GRDF les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 2 mètres une installation de protection cathodique (câble, poste de soutirage...), étant précisé que l'installation sera adaptée par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Aucune implantation de réseau à moins de 2 mètres de distance des arbres ne sera réalisée sans protection particulière et aucune implantation de réseau effectuée à moins de 1 mètre de distance des végétaux tels qu'arbustes en massif ou en haie.
- Etablir éventuellement une ou plusieurs installations de renforcement dans ladite bande,
- Pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou Partie de l'installation de protection cathodique, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de <1> m² de surface nécessaire au fonctionnement de l'installation ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GRDF s'engage, à la première réquisition du/des propriétaires, à déplacer, sans frais pour ce(s) dernier(s), lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites,
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose d'une installation de protection cathodique une largeur supplémentaire de terrain,
- Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien de l'installation prévue ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant donnera toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

La convention est conclue pour la durée d'exploitation des ouvrages installés. Cette convention sera

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 6 MAR 2025

Affiché le 6 MAR 2025 - 6 MAI 2025

authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de publicité foncière ; les frais dudit acte restant à la charge de GRDF.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes avec GRDF pour l'implantation d'un équipement de protection cathodique de ses ouvrages sur la parcelle cadastrée W n°356 située rue d'Alsace à Valenciennes telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment celles nécessaires à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°16

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Dénonciation de la convention de mise à disposition du passage Jehanne de Flandre****Exposé :**

Par délibération n° 1974 en date du 4 mai 2006, la ville de Valenciennes décidait de signer une convention de mise à disposition du passage situé sous la copropriété Jehanne de Flandre, avec le Syndic de la copropriété Jehanne de Flandre et le SITURV. Par cette convention, qui anticipait la mise en service du tramway sur la rue Vieille Poissonnerie, la ville était autorisée à créer des flux de circulation publique entre la rue de la Vieille Poissonnerie et la place d'Armes en empruntant le passage privé situé sous la résidence Jehanne de Flandre. Cette convention prévoyait également (cf. Art. 3) la réalisation, par la Commune, d'une série de travaux.

Toutefois, depuis plusieurs mois la ville reçoit de nombreuses plaintes relatives aux incivilités et aux situations d'insécurité se déroulant au niveau dudit passage.

Récemment, la résidence Jehanne de Flandre a dû réaliser des travaux nécessitant la fermeture du passage. Pendant cette période, il a pu être constaté une baisse des situations de tension. Une nouvelle répartition des flux de circulation publique s'est mise en place. Elle ne nuit pas à la fréquentation du tramway et à la facilité de circulation, notamment lors des arrivées de tramway et ne déplace pas les phénomènes d'insécurité en d'autres points de la rue de la Vieille Poissonnerie.

Dès lors, les motifs pour lesquels la convention de mise à disposition du passage Jehanne de Flandre avait été signée, à savoir un accès facilité à la station « Place d'Armes » du tramway, une sécurisation des flux piétons et des abords de la station de tramway, ont disparu. De plus, au regard des risques d'atteinte à la sécurité publique induits par l'ouverture au public de ce passage et des nouvelles répartitions de flux de circulation possibles, il est souhaitable de mettre fin immédiatement à la convention de mise à disposition du passage situé sous la copropriété Jehanne de Flandre pour motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

1 voix contre Mme DEFOSSEZ

4 abstentions M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- De prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention d'occupation du passage de la résidence Jehanne de Flandre

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 6 MAR 2025

Affiché le 6 MAR 2025 - 6 MAI 2025

- De confier au Maire ou à son représentant, le soin de notifier cette délibération au SDC de la résidence Jehanne de Flandre et au SITURV ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à régler les conditions matérielles et financières de la résiliation de ladite convention

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KÖLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°17

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes et la Ville d'Anzin pour la mise en œuvre du dispositif ' Cité Educative Valenciennes-Anzin ' - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

Exposé :

En septembre 2019, la « Cité Educative Valenciennes-Anzin » a été officiellement labellisée par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) parmi 80 territoires au niveau national. Ce dispositif ambitieux a pour vocation de coconstruire un environnement bienveillant pour conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles pour devenir acteur de la Cité.

A cet effet, un plan d'actions détaillé et chiffré sur la période 2020-2022 avait constitué le socle commun des actions nécessaires à la mise en œuvre du projet. Un mécanisme juridique de groupement de commandes avait été privilégié et la Commune d'Anzin avait été désignée comme étant coordonnateur du groupement.

Le projet « Cité Educative » ayant été reconduit sur 2024-2026, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, qui définit précisément la création dudit groupement et ses modalités de fonctionnement, sur le fondement des dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique. Le coordonnateur de groupement est désormais la Ville de Valenciennes.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du et des contrat(s) et pour le choix du prestataire(s) commun(s) aux membres. Chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution du marché répondant à ses propres besoins.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Il est également précisé que le groupement de commandes sera permanent durant la période la période du projet « Cité Educative », soit du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026. Toutefois, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement, sous réserve d'observer un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- De constituer un groupement de commandes pour la mise en œuvre du projet « Cité Educative Valenciennes-Anzin » ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement, ci-jointe ;
- D'approuver le fait que la Ville de Valenciennes soit le coordonnateur du groupement et à ce titre que la

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 6 MAR. 2025
Affiché le 6 MAR. 2025 - 6 MAI 2025

Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle de la Ville de Valenciennes et compétente pour attribuer les marchés du groupement.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents contrats ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°18

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de prise en charge financière de la Cité éducative Valenciennes/Anzin****Exposé :**

En septembre 2019, la « Cité Educative Valenciennes-Anzin » a été officiellement labellisée par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) parmi 80 territoires au niveau national. Ce dispositif ambitieux a pour vocation de coconstruire un environnement bienveillant pour conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles pour devenir acteur de la Cité.

Suite à la décision du Gouvernement de renouveler le label en date du 23 avril 2024, il a été délibéré le renouvellement de la convention cadre triennale de la Cité éducative Valenciennes-Anzin.

Au regard de l'Etat, la Ville de Valenciennes porte seule administrativement et financièrement le dispositif. Néanmoins, le plan d'actions a bien été coconstruit et est déployé à parts égales entre Valenciennes et Anzin. C'est pourquoi, des actions sont communes aux deux villes, certaines sont prises en charge par la ville de Valenciennes et d'autres par la ville d'Anzin.

Le périmètre de la Cité éducative regroupe l'ensemble des villes d'Anzin et des quartiers de Dutemple, Chasse Royale Saint-Waast et Faubourg de Lille pour la ville de Valenciennes.

Une enveloppe est réservée à la Cité éducative de Valenciennes-Anzin au titre des exercices 2024 à 2026. Ce financement s'élève à **1 005 000 euros**.

Il convient d'établir une convention dans le but de définir les modalités des financements de la « Cité Educative ».

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant pour sa complète réalisation.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **6 MAR. 2025**
Affiché le **6 MAR. 2025 - 6 MAI 2025**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à la Cité éducative Valenciennes-Anzin.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°19

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Avenant portant renouvellement de la convention du 16 décembre 2021 relative à la mise en place d'un plan mercredi/projet éducatif territorial sur la collectivité de Valenciennes

Exposé :

Engagée aux côtés de l'Education nationale en qualité d'acteur éducatif de premier plan, la Ville a formalisé dès 2013, à travers son premier Projet Educatif de Territoire, son ambition en matière de réussite éducative. Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Articulant son action autour de trois grands principes que sont :

- le respect des différents temps de vie de l'enfant, la réussite éducative
- la réussite scolaire,

la Ville a mené et développé au fil des années, une construction partenariale grâce à un riche réseau d'acteurs sur son territoire, institutionnels ou associatifs. Cette co construction est un élément clé dans la dynamique du PEdT car elle vise une véritable culture commune.

Elle permet d'analyser au plus près les besoins, de clarifier les rôles et fixer les engagements de chacun, mais aussi définir les enjeux en termes de coéducation, de cohérence et de continuité éducatives.

Au sein de ce système de pilotage coopératif, la Ville réaffirme donc à travers ce PEdT son rôle de coordination et d'animation de l'offre éducative, avec pour seule ambition le bien-être, l'épanouissement et la réussite éducative de tous les enfants, citoyens de demain.

Le Plan Mercredi affiche les mêmes objectifs et s'inscrit dans cette logique de parcours éducatif cohérent. Il est destiné à renforcer le soutien aux collectivités dans leur démarche d'alliance avec tous les acteurs éducatifs et leur volonté de développer des activités périscolaires à forte dimension éducative le mercredi. Intégrés dans le Projet Educatif de Territoire, les accueils de loisirs bénéficient d'un cadre réglementaire adapté et respectent la charte qualité : cohérence des activités périscolaires avec les enseignements, inclusion de tous les enfants, mise en valeur des richesses du territoire et activités éducatives de qualité.

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

2/3

Transmis au contrôle de légalité le

6 MAR 2025

Affiché le

6 MAR 2025

- 6 MAI 2025

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant portant renouvellement de la Convention du 16 décembre 2021 relative à la mise en place d'un plan mercredi/projet éducatif territorial sur la collectivité de Valenciennes pour une durée de 2 ans.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°20

Thème :

SUBVENTIONS

Objet :

FSIC 2021 - 2026 - Demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif et social dans le quartier Faubourg de Lille

Exposé :

Parce que l'Ecole joue un rôle central dans la vie quotidienne d'un quartier et de ses habitants et qu'elle est emblématique de la construction citoyenne, la réflexion sur l'éducation est au cœur du projet de renouvellement urbain.

Dans cet objectif, la ville de Valenciennes porte un projet ambitieux et innovant de construction d'un Pôle éducatif et social au sein du quartier du Faubourg de Lille intégré au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, un projet attractif et valorisant l'image de ce quartier en plein renouveau.

La ville de Valenciennes souhaite construire un équipement intégré, dont l'usage sera partagé entre une école maternelle, une école élémentaire, un espace de restauration, une crèche et une maison de quartier. Il s'agira d'un lieu innovant, au service d'un projet social et éducatif global qui favorisera les rencontres entre les acteurs professionnels et l'épanouissement de tous : enfants, adolescents, familles et seniors.

En visant la labellisation BEPOS EFFINERGIE 2017 qui correspond globalement au niveau E3 C1 avec un effort supplémentaire sur l'utilisation de matériaux biosourcés, la ville vise au travers de cet équipement une construction exemplaire sur le plan énergétique.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

1 voix contre Mme DEFOSSEZ

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le

- 6 MAR 2025

Affiché le

- 6 MAR 2025

- 6 MAI 2025

- De solliciter une subvention de 1 887 692 € auprès de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole correspondant au reliquat de l'enveloppe du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) pour la période 2021 – 2026 pour la construction d'un pôle éducatif et social dans le quartier du Faubourg de Lille.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette démarche.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°21

Thème :

SUBVENTIONS

Objet :

Octroi d'une subvention d'un montant 100k Euros pour le financement du complexe de cinéma "l'Arsenal"

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2251-4 et R. 1511-40 et suivants ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, et notamment son article R. 321-1 ;

Vu la demande de subvention, formulée par la SAS Ciné Valenciennes et réceptionnée par courriel du 10 janvier 2025 ;

Vu le projet de convention entre la Commune et la SAS Ciné Valenciennes (conformément aux dispositions des articles L. 2251-4 et R. 1511-42 du CGCT), jointe à la présente ;

Considérant que l'article L. 2251-4 du CGCT, tel que modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorise une Commune à attribuer une subvention pour la création d'un nouvel établissement à une entreprise existante ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique, dès lors que d'une part, le nombre d'entrées prévisionnel moyen hebdomadaire estimé sur les deux premières années d'exploitation de cet établissement, quel que soit le nombre de salles, est inférieur à 7.500 entrées, et d'autre part, que l'entreprise n'est pas spécialisée dans la projection de films visés à l'article 279 bis du code général des impôts ;

Considérant que le montant annuel de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'attribution d'aides financières à la création et à la modernisation des établissements de spectacle cinématographique par le Centre national du cinéma et de l'image animée en application du b du 2° de l'article L. 111-2 du code du cinéma et de l'image animée ;

Considérant que le dossier de demande de subvention adressé par la SAS Ciné Valenciennes comporte l'ensemble des pièces requises par l'article R. 1511-41-1 du CGCT ;

Considérant que la SAS Ciné Valenciennes a pour projet de construire un établissement cinématographique de six salles et 977 places, qui sera exploité sous l'enseigne « L'Arsenal », dans le centre-ville de Valenciennes ;

Considérant que la SAS Ciné Valenciennes présente une étude de marché estimant le nombre d'entrées prévisionnel moyen annuel entre 195.000 et 200.000 au terme des trois premières années d'exploitation (soit une moyenne hebdomadaire de moins de 7.500 entrées) ;

Considérant que les subventions accordées à la SAS Ciné Valenciennes par d'autres collectivités territoriales doivent être prises en compte dans le calcul du montant maximal de la subvention pouvant lui être accordée

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 7 MAR. 2025

Affiché le - 7 MAR. 2025 - 7 MAI 2025

par la commune, à savoir 350.000 euros par la Région Hauts-de-France ;

Considérant que le projet de la SAS Ciné Valenciennes respecte donc les conditions sus-rappelées ;

Considérant que rien ne s'oppose donc à l'attribution de la subvention demandée, dans les conditions du projet de convention susvisé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 100.000 euros à la SAS Ciné Valenciennes pour la construction du cinéma « L'Arsenal » dans les conditions prévues par le projet de convention en pièce jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention d'octroi de la subvention à la SAS Ciné Valenciennes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°22

Thème :

SUBVENTIONS

Objet :

Subvention de fonctionnement au profit de l'Association Sportive et Handisportive du Hainaut Valenciennois pour la campagne de subvention 2025

Exposé :

A l'occasion de la campagne de subvention 2025, l'Association Sportive et Handisportive du Hainaut Valenciennois a déposé un dossier après que les maquettes budgétaires aient été finalisées.

L'Association Sportive et Handisportive du Hainaut Valenciennois est une association valenciennoise intergénérationnelle composée de 93 adhérents.

La demande de subvention a été motivée afin de promouvoir les disciplines sportives comme la natation, le tir, l'athlétisme, la joelette, le handibasket et le handivolley.

Il convient de valider la subvention de 2.500 € à l'Association Sportive et Handisportive du Hainaut Valenciennois.

Les crédits sont prévus au BP 2025.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- De valider la subvention de 2.500 € à l'Association Sportive et Handisportive du Hainaut Valenciennois

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°23

Thème :**SUBVENTIONS****Objet :****Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France pour l'organisation des 37^{ème} Foulées Valenciennes****Exposé :**

Au vu de son expérience en matière d'événements sportifs, la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France organise les 37^{ème} Foulées Valenciennes. Cette maîtrise englobe plusieurs aspects essentiels comme l'encadrement sécuritaire des épreuves sportives, l'installation des sites de départ et d'arrivée, la gestion et encaissement des inscriptions ainsi que la mise en place et gestion du site internet dédié aux Foulées (y compris la page Facebook).

Il est sollicité auprès du Conseil Municipal que soit attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France

La réglementation oblige les collectivités à passer des conventions de partenariat avec les associations de droits privées qu'elles aident financièrement par le biais de subvention ou de prestations en nature.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver le versement de la subvention de 20.000 euros à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout autre document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le - 6 MAR. 2025

- 6 MAR. 2025
- 6 MAI 2025

A Valenciennes, le
Le 5 mars 2025
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERJAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSEIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°24

Thème :**SUBVENTIONS****Objet :****Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) des écoles publiques****Exposé :**

Pour accompagner les écoles et les élèves à s'ouvrir sur leur environnement humain, social et culturel, la Ville de Valenciennes entretient son partenariat avec l'ensemble des Coopératives Scolaires des écoles publiques implantées sur son territoire. Les ressources desdites coopératives proviennent de dons, subventions, cotisations et du produit des fêtes.

En complément des crédits de fonctionnement alloués aux écoles publiques de son territoire, la Ville de Valenciennes verse aux Coopératives Scolaires une subvention couvrant partiellement les dépenses relatives aux actions ponctuelles ou aux projets éducatifs, tel que les sorties culturelles, scientifiques ou sportives ou encore les frais inhérents aux fêtes d'écoles.

Les Coopératives scolaires des écoles publiques de Valenciennes sont affiliées à la section départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.). A ce titre, cette subvention est versée via cette Association Gestionnaire.

L'O.C.C.E. possède un statut associatif et permet aux équipes pédagogiques d'accompagner les projets d'école et de financer des actions ponctuelles ou des projets à destination des enfants au sein des écoles publiques.

Les crédits permettant le calcul de la subvention pour chaque école sont calculés en fonction des effectifs, sur la base des forfaits suivants :

- 1,40 euros par élève en maternelle,
- 4,00 euros par élève en élémentaire.

Après validation par le conseil municipal, le détail des sommes calculées par école, joint en annexe, seront versées à l'O.C.C.E.

Afin de contrôler l'utilisation des subventions versées par la Ville, il sera demandé aux directeurs d'écoles de fournir au service Parcours Scolaire et Activités de Loisirs le compte rendu financier de leur Coopérative Scolaire. Ce compte rendu est également transmis aux membres du conseil d'école lors du premier conseil d'école de l'année scolaire N+1.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 6 MAR 2025

Affiché le - 6 MAR 2025 - 6 MAI 2025

Décide :

- De valider le versement des subventions pour les actions de chaque association et O.C.C.E. mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant le cas échéant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°25

Thème :**SUBVENTIONS****Objet :****Subvention Association des parents de l'Aumônerie de l'enseignement public****Exposé :**

Dans le but d'embellir et de décorer les locaux de l'Aumônerie, l'association des parents de l'enseignement public, a souhaité créer une fresque murale. Cet aménagement, propice à la créativité et aux rassemblements, permettra de favoriser les échanges entre les artistes et le public ainsi que le partage intergénérationnel.

Celle-ci sera réalisée sur plusieurs jours, dans le courant de l'année 2025, afin de permettre aux jeunes de laisser libre court à leur imagination.

Pour réaliser cette fresque murale, l'association sollicite une subvention de 500 € afin d'effectuer les achats de matière première.

Après validation par le conseil municipal, le montant de la subvention sera versé sur le compte de « l'Association des parents de l'Aumônerie de l'enseignement public ».

Afin de contrôler l'utilisation de la subvention versée par la ville, il sera demandé au représentant de l'association de fournir au service éducation le compte rendu définitif de l'action réalisée.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver le montant de la subvention d'un montant de 500 € attribuée à l'Association des parents de l'Aumônerie de l'enseignements public ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser la subvention qui sera imputée sur les crédits au B.P 2025 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le

- 6 MAR 2025

Affiché le

- 6 MAR 2025

- 6 MAI 2025

A Valenciennes, le
Le 6 mars 2025
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°26

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :**

Désaffectation et déclassement d'un volume cadastré Section AS n°696 et de la parcelle AS n°697 - boulevard Watteau à Valenciennes

Exposé :

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3111-1 et L 2141-1 ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant que la Ville de Valenciennes est propriétaire de la parcelle initialement cadastrée section AS n°437, située entre le boulevard Watteau et la rue Arthur Dinaux à Valenciennes, d'une surface d'environ 1, 93 ha de selon le plan ci-joint ;

Cette parcelle constitue une place publique à proximité directe du musée des Beaux-Arts, considérée comme dépendance du domaine public routier car affectée à la libre circulation des piétons et au stationnement de véhicules.

Cette place accueille également un ancien kiosque à musique librement accessible au public hormis la partie située en rez-de-chaussée. En effet, celle-ci est mise à disposition auprès de Monsieur Christophe TAHIER depuis 2019, via un bail dérogatoire, pour l'exercice de son activité commerciale de chocolatier. Cette partie du kiosque est donc aujourd'hui à usage de boutique.

Il est noté que Monsieur TAHIER, souhaitant maintenir son activité dans les lieux, a fait part de son souhait d'acquérir cette partie du bâti, ainsi que l'emprise foncière à usage de terrasse.

Dans ce contexte, une division en volume a été réalisé par géomètre le 2/10/2024, telle que figurant sur le plan et l'état descriptif ci-annexés. Cette division définit les 2 volumes de la parcelle à provenir selon le document d'arpentage n°6084 C du 29/11/2024 également annexé :

- Le volume n°1 correspond à la partie située au niveau rez-de-chaussée - à usage de boutique et sanitaires pour une surface de 94 m² ;
- Le volume n°2 correspond à la partie située en R+1 qui sera maintenu à usage public de kiosque pour une surface égale à 94 m².

Selon le document d'arpentage, le volume n°1 sera nouvellement cadastré section AS n° 696 pour une surface de 94 m². Une emprise foncière à usage de terrasse, attenante au kiosque, sera quant à elle cadastrée section AS n°697 pour une surface de 263 m².

Considérant que lesdites parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public en raison de leur exploitation par une activité commerciale pour la vente de chocolats ;

Ainsi, la privatisation et la désaffectation matérielle des parcelles nouvellement cadastrées AS n°696 (volume n°1) et 697 ont été constatées par constat d'huissier le 17 janvier 2025.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 6 MAR. 2025

Affiché le - 6 MAR. 2025 - 6 MAI 2025

Le déclassement de la parcelle AS n°697 ne portera aucune atteinte aux fonctions de desserte, de circulation piétonne et de stationnement sur la Place qui sera nouvellement cadastrée AS n°698 pour une surface d'environ 1,89 ha et maintenue à la libre circulation du public.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'Etat Descriptif de Division en Volume et le cahier des charges afférent ci-annexés ;
- De constater la désaffectation de la partie du kiosque correspondant au Volume n°1 nouvellement cadastrée section AS n°696 et de l'emprise de terrain attenant cadastrée AS n°697 pour des surfaces respectives de 94 m² et 263 m² - boulevard Watteau à Valenciennes ;
- D'autoriser leur déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°27

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :**

NPNRU Chasse Royale : désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AB n° 857 située rue Valentin CONRART à Valenciennes

Exposé :

Le quartier Chasse Royale à Valenciennes, déclaré d'intérêt communautaire, est actuellement en pleine mutation grâce à la réalisation des travaux inscrits au Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU) de Valenciennes Métropole.

Dans le cadre de cet ambitieux programme, outre les interventions sur les espaces et équipements publics, il est prévu la démolition de logements sociaux et la reconstruction de logements en diversification.

Dans ce contexte, une convention d'aménagement a été signée le 19/10/2023 entre la Ville, Valenciennes Métropole et la Société Immobilière du Grand Hainaut. Celle-ci vise notamment à définir les opérations de cession et acquisition foncières nécessaires à la réalisation des différents aménagements.

Conformément au plan ci -annexé, il est prévu la création d'un nouvel îlot, dénommé ILOT A7, destiné à la construction de logements neufs.

Parmi les parcelles composant cet îlot, l'une d'entre-elles relève actuellement du domaine public routier de la commune. Il s'agit à la fois d'une ancienne emprise de voirie Rue Valentin CONRART ainsi que d'un espace vert avec voies piétonnes. L'ensemble était ouvert à la libre circulation du public. Ces voies desservaient notamment des logements collectifs appartenant à la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH).

Aujourd'hui, les logements collectifs ont été démolis dans leur ensemble et la voirie concernée n'est plus fonctionnelle, également en raison de l'installation de la base vie du chantier NPNRU sur ladite parcelle.

Conformément à la convention d'aménagement du 19/10/2023, les parcelles issues des démolitions et destinées à la construction de logements neufs, feront l'objet de cession au profit soit de Valenciennes Métropole, soit de l'opérateur logement.

La désaffectation matérielle de la parcelle nouvellement cadastrée AB n° 857 a été constatée par constat d'huissier le 30/01/2025.

Il est précisé que la requalification des espaces publics permettra la desserte du futur îlot de logements (îlot A7).

Le déclassement de la parcelle AB n°857 rue Valentin CONRART, conformément au document d'arpentage ci-annexé, ne portera aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation au sein du quartier.

Vu les dispositions du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le

- 6 MAR. 2025

Affiché le

- 6 MAR. 2025

- 6 MAI 2025

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée AB n°857 d'une surface d'environ 2091 m² ;
- D'autoriser son déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°28

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :**

Cession au Centre Communal d'Action Sociale des locaux de l'Épicerie Sociale et Solidaire située 25 rue du Prince de Tingry à Valenciennes

Exposé :

Par acte notarié du 12/12/2013, la Ville de Valenciennes s'est rendue propriétaire d'une cellule commerciale correspondant au volume n°1 en rez-de-chaussée d'un immeuble cadastré section AF n°415 et 421, rue Pierre Warin à Valenciennes, d'une surface d'environ 286 m². L'entrée de cette surface commerciale est située au 25 rue du prince de Tingry.

L'acquisition par la commune de ce bien s'inscrivait dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Dutemple afin d'y héberger une épicerie sociale et solidaire et ainsi lutter contre la précarité en offrant une aide alimentaire diversifiée aux personnes les plus démunies ou en situation de grande précarité.

Dans ce contexte, les locaux sont actuellement mis à disposition de l'Association ACTE 59 via une convention d'occupation. Engagés dans une dynamique de réinsertion sociale vers l'emploi, les bénévoles de l'association assurent le fonctionnement de l'espace de vente.

Néanmoins, l'Épicerie Sociale et Solidaire est portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Valenciennes. Le CCAS se charge notamment de prescrire les bénéficiaires éligibles à l'utilisation de ce service et les oriente vers l'association.

Si l'implantation de l'Épicerie Sociale et Solidaire a été initiée par la commune de Valenciennes, la gestion globale de ce service relève pleinement du champ social des compétences du CCAS.

Dans ce contexte, le CCAS s'est rapproché de la Ville de Valenciennes en vue de l'acquisition du local commercial situé rue Pierre Warin au prix de 230 000 € nets vendeur.

Il est précisé que le bien immobilier susmentionné – constituant une dépendance du domaine public communal – restera affecté à l'usage d'Épicerie Sociale et Solidaire et spécialement aménagé à cet effet. Le bien vendu sera donc destiné à l'exercice de la compétence du CCAS et relèvera de son domaine public.

Dans ces conditions, dans la mesure, où le bien immobilier intégrera le domaine public du CCAS, la cession peut intervenir sans déclassement préalable entre les deux personnes publiques sur le fondement de l'article L. 33112-1 du CG3P.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 3112-1, L. 3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2024-70125, ci -annexé, en date du 30/10/2024 estimant

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **- 7 MAR 2025**

Affiché le **- 7 MAR 2025** **- 7 MAI 2025**

la valeur vénale du bien à 200 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Vu les conditions de la vente projetée entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Valenciennes et ses caractéristiques essentielles ;

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

9 non participations au vote M. DEGALLAIX, Mme COLSON, M. L'HERMINE, Mme LORRIAUX, Mme BILLOIR, Mme LAMBERT, M. DI VITA, Mme LECLERCQ, Mme LORETTE

Décide :

- D'approuver la cession au Centre Communal d'Action Sociale de Valenciennes du volume n°1 de l'immeuble cadastré section AF n°415 et 421 - rue Pierre Warin à Valenciennes d'une surface d'environ 286 m², au prix de deux cent trente mille euros (230 000 €) nets vendeur. Les frais relatifs à l'établissement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente avec le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que tout document se rapportant à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°29

Thème :

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Objet :

Cession à Monsieur Christophe TAHIER d'un volume cadastré section AS n°696 et de la parcelle AS n°697 - Boulevard Watteau à Valenciennes

Exposé :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la délibération préalable prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public du volume n°1 nouvellement cadastré section AS n°696 et de la parcelle AS n°697 situés entre le boulevard Watteau et la rue Arthur Dinaux. Cet ensemble immobilier relève donc du domaine privé et peut être cédé en l'état.

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée AS n°696 (94 m²) correspond au volume n°1 en rez-de-chaussée du kiosque actuellement à usage commercial pour la vente de chocolats. La parcelle AS n°697 (263 m²) est quant à elle dédiée à un usage de terrasse pour les clients de la chocolaterie ;

Considérant que Monsieur Christophe TAHIER, domicilié 23 rue de Strasbourg à Valenciennes, souhaite pérenniser son activité de chocolatier dans les lieux occupés depuis 2019 et qu'il a manifesté son souhait d'acquérir le local à usage de boutique ainsi que l'emprise de terrasse attenante, au prix de 75 000 € nets vendeur.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2024-62847, ci -annexé, en date du 10/10/2024 estimant la valeur vénale du bien à 67 500 € HT ;

Vu le document d'arpentage ci-annexé ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 7 MAR 2025
Affiché le - 7 MAR 2025 - 7 MAI 2025

- D'approuver la cession à Monsieur Christophe TAHIER du volume n°1 cadastré section AS n° 696 et la parcelle n°697 – sises Bd Watteau à Valenciennes – pour des surfaces respectives de 94 m² et 263 m² au prix de soixante-quinze mille euros nets vendeur (75 000 €). Les frais relatifs à l'établissement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente avec Monsieur Christophe TAHIER ainsi que tout document se rapportant à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°30

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :**

NPNRU Faubourg de Lille : Cession au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'immeuble situé 4 petit Coron Miroux à Valenciennes

Exposé :

Le quartier Bleuse Borne/Faubourg de Lille situé à Anzin et Valenciennes a été retenu quartier d'Intérêt Régional au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Le site du Petit Coron Miroux est situé au cœur du quartier Faubourg de Lille, à l'intersection de la rue Josquin Desprez et de la rue Gambetta, qui est l'un des axes principaux du quartier (cf plan ci-annexé).

Ce site, d'une superficie de 1741 m², est un secteur prioritaire concerné par une opération curative pour la résorption de l'habitat dégradé. Ainsi, à l'emplacement du bâti existant voué à la démolition, le projet prévoit la construction d'environ six nouveaux logements locatifs sociaux.

Par convention, l'Etablissement Public Foncier accompagne Valenciennes Métropole et la Ville pour réaliser la maîtrise foncière du site. Dans ce contexte, et suite à enquête publique, un arrêté préfectoral du 12/02/2024 a déclaré d'utilité publique l'opération NPNRU Bleuse Borne-Faubourg de Lille-Petit Coron Miroux.

Les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de restructuration sont ainsi déclarées cessibles pour cause d'utilité publique au profit de l'EPF Hauts-de-France qui peut désormais les acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Aujourd'hui l'EPF est propriétaire de la quasi-totalité du foncier nécessaire à l'opération et doit enclencher les travaux de démolition dont il est maître d'ouvrage et en assume le financement.

La commune de Valenciennes étant propriétaire depuis 2015 d'un immeuble bâti vacant situé au n°4 du Petit Coron Miroux, l'EPF a sollicité son acquisition au prix d'un euro symbolique compte tenu de l'état très dégradé du bien suite à de nombreux squats et du caractère d'intérêt général de l'opération.

Il s'agit d'une maison mitoyenne à usage d'habitation, érigée sur la parcelle cadastrée section AN n°10 (30m²), édifiée sur 2 niveaux et comprenant 3 pièces. L'immeuble s'accompagne d'un jardinet et lieu d'aisance sur les parcelles section AN n°161 et 163 pour environ 7 m². Enfin, des droits indivis existent sur le passage commun cadastré Section AN n°158.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2025-03661 ci -annexé, en date du 28/01/2025, estimant la valeur vénale du bien à 25 000 € HT ;

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **7 MAR. 2025**
Affiché le **7 MAR. 2025** - **7 MAI 2025**

Par 37 voix pour,

1 non participation au vote M. GRANDAME

Décide :

- D'approuver la cession au profit de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France de l'immeuble bâti cadastré section AN n°10, des parcelles section AN n°161 et 163 en nature de jardin et des droits indivis sur la parcelle section AN n°158, l'ensemble situé au n°4 rue Josquin Desprez/Petit Coron Miroux à Valenciennes, au prix d'un euro (1 €). Les frais relatifs à l'établissement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente avec l'EPF Hauts-de-France, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°31

Thème :

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Objet :

Autorisation à la SIGH de déposer un permis de démolir pour 64 logements collectifs situés rue Albert Calmette à Valenciennes

Exposé :

La Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole, et cofinancés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), a été signée le 6 septembre 2019.

Dans le cadre de ce Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier Chasse-Royale à Valenciennes a été identifié par l'ANRU comme site d'intérêt national avec pour objectif de reconquérir les franges urbaines du quartier, de clarifier la trame urbaine et d'améliorer le cadre de vie des habitants en affirmant la présence d'équipements structurants et en diversifiant l'offre de logements.

Afin de réaliser la programmation d'habitat diversifié, il est prévu la démolition de 432 logements sur l'ensemble du quartier, de façon échelonnée entre 2019 et 2026.

En complément des démolitions déjà réalisées ou en cours, la SIGH doit déposer un permis de démolir de 64 logements collectifs au sein de l'immeuble sis 2-4 rue Albert Calmette à Valenciennes – parcelle AB n° 306.

En application de l'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, et sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de la commune d'implantation.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

2 non participations au vote M. GANA, M. GRANDAME

Décide :

- D'autoriser la SIGH à déposer un permis de démolir pour 64 logements répartis dans l'immeuble sis 2-4 rue Albert Calmette à Valenciennes - parcelle cadastrée section AB n°306.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°32

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.****Exposé :**

Conformément aux articles L721-1 à L721-3 du Code Général de la Fonction Publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'Etat est venu redéfinir le régime de la concession par nécessité absolue de service et a remplacé celui de la concession par utilité de service par un régime de convention à titre précaire :

La nécessité absolue de service

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service implique que l'agent ne puisse accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Le logement peut, également être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants et à un seul collaborateur de cabinet.

La convention d'occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Par délibération n°22 du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison des contraintes liées à ces emplois ainsi que les conditions d'occupation.

Au regard des besoins de la collectivité et de la réorganisation des services, il s'avère que les obligations de l'emploi de gardien des installations sportives du quartier Dutemple ne nécessitent plus l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

Dans ces conditions, il convient de fixer la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction comme suit :

Emploi	Obligations liées à l'emploi	Adresse du logement	Observations
Concession de logement pour nécessité absolue de service			
Gardien des installations sportives quartier Dutemple	Entretien et gardiennage des installations sportives du quartier Dutemple	20 rue du Puits Valenciennes	Supprimé à compter du 01/07/2025
Convention d'occupation précaire avec astreinte			
Directeur Général des Services	Astreintes de décision	Valenciennes	

Une redevance est mise à la charge des bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. Elle ne peut être inférieure à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Les agents bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire avec astreinte devront acquitter toutes les charges locatives courantes liées au logement (eau, électricité, gaz, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation).

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°22 du Conseil Municipal du 18 juillet 2023 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvant être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison des contraintes liées à ces emplois telle que reprise ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- D'approuver les conditions d'attribution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes juridiques nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'abroger, les dispositions de la délibération n°22 du Conseil Municipal du 18 juillet 2023 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvant être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°33

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Plan d'actions 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes****Exposé :**

La loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 intègre le protocole d'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

A ce titre, elle rend obligatoire un certain nombre de dispositions, dont l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Son non-renouvellement, au terme de sa durée de trois ans maximum, peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Afin de répondre à ses obligations réglementaires, la ville de Valenciennes a approuvé par délibération en date du 20 juillet 2021 la mise en œuvre d'un « plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les hommes dans la fonction publique » pour la période 2021-2023.

Le bilan de ce premier plan d'actions est le suivant :

Les données montrent une situation stable. Par ailleurs, les mentalités évoluent vers un partage de plus en plus équitable des tâches domestiques, ce qui induit pour les femmes la possibilité de s'impliquer davantage dans leur carrière.

Toutefois, il reste de nombreux points à travailler : certaines filières continuent d'être fortement connotées masculines (filière technique et police municipale) ou féminines (filières administratives, sociales et d'animation), les congés parentaux et le temps partiel restent majoritairement féminins...

Au regard de ce bilan, il est proposé les perspectives de travail relatives au nouveau plan d'actions pour l'égalité professionnelle au sein de la ville de Valenciennes sur la période 2024-2026.

Ce nouveau plan d'actions vise à consolider les démarches entreprises dans le cadre du premier plan d'actions et s'attache à :

- 1) Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2) Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- 3) Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4) Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'actions sera rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Il convient, après consultation du Comité Social Territorial, de le soumettre au Conseil Municipal pour adoption.

Après avis du Comité Social Territorial du 21/02/2025 ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 7 MAR 2025

Affiché le - 7 MAR 2025 - 7 MAI 2025

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'adopter le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes portant sur la période 2024/2026 et joint en annexe.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°34

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs.****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité social territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

- **La création d'1 poste de Chargé d'Opérations de l'espace public** au sein de la Direction de l'Aménagement Durable de l'Espace Public (ADEP), à **temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe ou des grades Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe ou des grades Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe ou des grades Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création de 2 postes d'Ingénieur Conducteur d'opérations de maintenance** au sein de la Direction du Patrimoine Bâti, à **temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Ingénieur, Ingénieur principal et Ingénieur hors classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Ingénieur, Ingénieur principal et Ingénieur hors classe

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Ingénieur, Ingénieur principal et Ingénieur hors classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel

2/6

Transmis au contrôle de légalité le

- 7 MAR 2025

Affiché le

- 7 MAR 2025

- 7 MAI 2025

du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Dessinateur / projeteur en Conception Assistée par Ordinateur**, au sein de la Direction du Patrimoine Bâti, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Chargé de Mission Foncier** au sein du service Habitat-Action et Valorisation Foncière, de la Direction de l'Aménagement et du développement Territorial (DADT), à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe ou des grades d'Attaché, Attaché Principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe ou un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché, Attaché Principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe ou des grades d'Attaché, Attaché Principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Chargé de Mission Habitat** au sein du service Habitat-Action et Valorisation Foncière, de la Direction de l'Aménagement et du développement Territorial (DADT), à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Géomorphologue** au sein du Service Archéologie, rattaché à la Direction Générale Adjointe Proximité et Ville Dynamique, à **temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Assistant de Conservation, Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades Assistant de Conservation, Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Assistant de Conservation, Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Suite à l'évolution de l'organisation de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales (DIPS) et des mouvements internes en conséquence, il y a lieu de créer les postes suivants :

- **La création d'1 poste d'Assistant de Gestion polyvalent** au sein de la Direction Adjointe Services aux familles de la DIPS, à **temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Assistant Administratif** au sein du Pôle Administratif, rattaché à la Direction Adjointe en Charge Ressources et de l'Amélioration Continue de la DIPS, à **temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Gestionnaire en charge du suivi du personnel péri et extrascolaire** au sein du Pôle Administratif, rattaché à la Direction Adjointe en Charge Ressources et de l'Amélioration Continue de la DIPS, à **temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Responsable du Développement Educatif** au sein du service parours scolaire et activités de loisirs de la DIPS, à **temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe et des grades d'Attaché, Attaché Principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe et un emploi de Catégorie A relevant des grades d'Attaché et Attaché Principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe et des grades d'Attaché et Attaché Principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé :

- **La création de 2 postes d'Adjoint Administratif, à temps complet (35/35^{ème})**
- **La création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème})**
- **La création de 2 postes d'Adjoint Technique, à temps complet (35/35^{ème}),**
- **La création de 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème})**
- **La création de 2 postes d'Adjoint technique, à temps non complet (20/35^{ème}),**
- **La création de 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20/35^{ème})**
- **La création de 2 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})**
- **La création d'1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet (28/35^{ème})**

Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n°23 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 :

Par délibération n°23 le Conseil Municipal du 10 décembre 2024 a approuvé la création d'1 poste d'adjoint

d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre des avancements de grade et promotions internes 2025.

Cependant, il apparaît qu'une erreur matérielle a été relevée sur la quotité de temps de travail du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe approuvé par la délibération n°23 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

Il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle en apportant dans la rédaction de la délibération n°23 du 10 décembre 2024 les modifications suivantes :

Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes qui seront proposés au titre de l'année 2025, il y a lieu de créer les emplois suivants à compter du 1er janvier 2025 :

- La création d'1 poste de Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, à temps complet (35/35^{ème}),
- La création de 2 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet (35/35^{ème}),
- La création d'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet (25,13/35^{ème}).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations sus mentionnées,
- D'approuver la correction de la rédaction de la délibération n°23 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 février 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°35

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) - ALSH 2025****Exposé :**

Du 5 juillet 2025 au 25 juillet 2025, la ville de Valenciennes organisera des activités culturelles, sportives et ludiques ainsi que des sorties et mini-séjours locaux pour les enfants de 3 à 16 ans au sein des accueils de loisirs Pierre de lune (enfants de 3 à 6 ans) et planète soleil (enfants de 6 à 16 ans).

La coordination et l'encadrement de ces accueils de loisirs seront confiés à des agents de la Ville affectés au service Parcours scolaires et activités de loisirs.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces accueils de loisirs, en complément des animateurs périscolaires affectés au service Parcours scolaires et activités de loisirs, il est souhaitable de recruter des animateurs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Le CEE a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel et qu'elle est responsable de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que les personnes recrutées doivent justifier des qualifications exigées et qu'elles doivent être affectées à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour de travail. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Sur ces bases, en complément des animateurs périscolaires de la ville de Valenciennes affectés au service Parcours scolaires et activités de loisirs, il est proposé de créer 69 emplois non permanents sous la forme de Contrat d'Engagement Educatif pour assurer des fonctions d'animation ou de direction au sein des accueils de loisirs Pierre de lune et planète soleil de la ville pour la période du 5 juillet 2025 au 25 juillet 2025.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 7 MAR 2025

Affiché le - 7 MAR 2025 - 7 MAI 2025

Les personnels recrutés sous la forme de Contrat d'Engagement Educatif seront rémunérés sur la base d'une rémunération par jour de travail égale à :

Fonction	Qualification	Rémunération
Fonction de direction	Titulaire BAFD ou équivalent	10,21 fois le montant du Smic horaire
Animateur – Assistant sanitaire	Titulaire BAFA + titulaire du PSC1	9,40 fois le montant du Smic horaire
Animateur	Titulaire BAFA	9,21 fois le montant du Smic horaire
Animateur	Formation BAFA en cours	9,12 fois le montant du Smic horaire
Animateur	Non diplômé	8,88 fois le montant du Smic horaire

Les repas du midi seront pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser, pour la période du 5 juillet 2025 au 25 juillet 2025, la création de 69 emplois non permanents sous forme de Contrat d'Engagement Educatif dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement ;
- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

